

VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2019**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 20 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, Mme Brigitte LAGAUW, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjoint – M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Thérèse ANZUINI, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Joseph RUBRECHT, M. Alain WERSINGER, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Claudette RIFFENACH, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie MURINO, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Jomaa MEKRAZI, M. Richard HEINY, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire à Mme Ginette RENCK, Conseillère Municipale Déléguée – M. Arnaud KOEHL, Adjoint au Maire à Mme Marie-France VALLAT, Adjointe au Maire – Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire à Mme Catherine RUNZER, Adjointe au Maire – Mme Christiane-Rose KIRY, Conseillère Municipale Déléguée à M. Albert HAAS, Adjoint au Maire – M. Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal Délégué à M. Antoine HOMÉ, Maire - M. Hechame KAIDI, Conseiller Municipal Délégué à M. Pierre PARRA, Conseiller Municipal Délégué – Mme Ouijdane ANOU, Conseillère Municipale à Mme Alexandra ARSLAN, Conseillère Municipale - M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal à M. Raffaele CIRILLO, Conseiller Municipal.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2019
2. Communications diverses
3. STOCAMINE – État d'avancement du contentieux et démarches entreprises par la Commune – Information
4. Aménagement urbain – Projet de salle événementielle – Information
5. Aménagement urbain – Projet de redynamisation du marché – Information
6. Finances communales – Compte administratif 2018 – Budget Ville

Paraphe du Maire

7. Finances communales – Comptes administratifs 2018 – Budgets annexes
8. Finances communales – Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Ville
9. Finances communales – Approbation des comptes de gestion 2018 – Budgets annexes
10. Finances communales – Affectation des résultats 2018 – Budget Ville
11. Finances communales – Affectation des résultats 2018 – Budgets annexes
12. Finances communales – Décision Modificative n°1 – Budget Ville
13. Finances communales – Indemnité de conseil du Receveur Municipal
14. Finances communales – Agence France Locale – Renouvellement de l'octroi de garantie
15. Finances communales – Garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux – Renouvellement de l'octroi de garantie et adoption de l'avenant de réaménagement des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations à l'OPH Habitats de Haute-Alsace
16. Finances Communales – Renouvellement de la ligne de trésorerie – Information
17. Achat public – Attribution des marchés – Information
18. Urbanisme – Instruction des autorisations du droit du sol – Mise à disposition d'un service commun – Renouvellement de la convention avec la Commune de FELDKIRCH
19. Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Engagement d'une procédure de déclaration de projet pour l'aménagement d'une centrale d'énergie solaire photovoltaïque sur le Terril Théodore portant mise en compatibilité du PLU – Précisions - Information
20. Contentieux PLU – Notification de jugement en appel – Information
21. Règlement Local de Publicité (RLP) – Prescription de la révision du RLP
22. Affaires Foncières – Projet de centrale d'énergie solaire photovoltaïque sur le Terril Théodore – Promesse de bail emphytéotique avec la Société EPV32 SARL
23. Affaires Foncières – Cession du bâtiment hangar sis rue de Soultz – Modifications des conditions de vente
24. Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Markstein – Phase 2 – Convention Ville de Wittenheim/m2A relative au financement du programme de logements sociaux de DOMIAL
25. Contrat de Ville – Rapport annuel 2018
26. Contrat de Ville – Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la politique de la ville

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

27. Forêt communale – Motion de soutien à l'Office National des Forêts (ONF)
28. Forêt communale – Certification de la gestion durable PEFC – Renouvellement d'adhésion

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

29. Droit de préemption urbain – Information
30. Brigade Verte – Rapport d'activité 2018 – Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER

31. Scolaire – Dérogation de secteur – Convention avec la Commune de BATTENHEIM

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Francis KNECHT – WALKER

32. Journées Italiennes 2019 – Information

Rapporteur : Madame la Conseillère Municipale Déléguée Thérèse ANZUINI

33. Jeunesse – Bilan des animations hiver et printemps – Programme des animations été – Information

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Pierre PARRA

34. Aménagement urbain – Projet de mise en valeur de la mémoire minière – Information

35. DIVERS

35 A – Manifestations à venir

35 B – Date du prochain Conseil Municipal

MONSIEUR LE MAIRE débute cette séance en faisant part du décès de Madame Eveline HEINY, épouse de Monsieur Richard HEINY, Conseiller Municipal. Elle est décédée le 26 juin 2019 à l'âge de 66 ans et ses obsèques auront lieu le 1^{er} juillet à 10 h 00. MONSIEUR LE MAIRE exprime la solidarité de l'Assemblée à Monsieur HEINY ainsi qu'à sa famille.

Il souhaite ensuite rendre hommage à Monsieur Raymond STARCK, décédé le 21 mai 2019 dans sa 78^{ème} année. C'était un citoyen très impliqué dans la vie de la commune, il avait présidé l'ACAD (Association des Commerçants et Artisans Débitants) de Wittenheim pendant de nombreuses années et son commerce de quincaillerie était connu de tous. Accordéoniste confirmé, il assurait bénévolement l'animation des soirées du Conseil de Quartier Centre.

MONSIEUR LE MAIRE évoque également le décès de Monsieur Roger GUTLEBEN auquel un article a été consacré dans le dernier bulletin municipal, en hommage à son implication chez les Sapeurs-Pompiers et à la Croix-Blanche.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE.

Monsieur WERSINGER souhaite que son intervention du 5 avril 2019 soit retranscrite en totalité dans le procès-verbal.

MONSIEUR LE MAIRE, bien que comprenant la demande de Monsieur WERSINGER, explique que c'est un résumé des interventions qui est fait et non pas un verbatim. Ce travail est effectué par les fonctionnaires avec une grande impartialité. MONSIEUR LE MAIRE ne pourrait pas donner suite à cette demande sans susciter l'impression d'un traitement différencié.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Madame HYTRY Stéphanie
- Monsieur BENDA René et Madame KOHLER Brigitte
- Madame TINELLI Jeanne
- Madame WESPY Anne

pour les vœux à l'occasion de son départ à la retraite :

- Madame ERHARD Christine

pour le soutien de la Ville :

- Le Conseil de Prud'hommes de Mulhouse

pour l'organisation des transports, le travail du concierge et des Services Techniques :

- L'école maternelle Jeune-Bois

pour la mise à disposition de nouveaux locaux et leur remise en état :

- Le Cercle des Arts de Wittenheim

pour l'attribution d'une subvention annuelle pour 2019 :

- Le Collectif DESTOCAMINE
- Le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim (CLUW)
- Le Cercle des Arts de Wittenheim

pour l'attribution d'une subvention à l'occasion du 90^{ème} anniversaire de l'association :

- L'Orchestre d'Harmonie des MDPA

pour la mise à disposition de barrières à l'occasion d'un concours hippique :

- La société Hippique de Rouffach

POINT 3 - STOCAMINE – ETAT D'AVANCEMENT DU CONTENTIEUX ET DEMARCHES ENTREPRISES PAR LA COMMUNE – INFORMATION

Pour rappel, par délibération du 29 juin 2018, le Conseil Municipal a pris acte du dépôt :

- d'un recours en plein contentieux par le Conseil Départemental, la Région Grand Est et la Ville de Wittenheim auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg contre l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 autorisant la prolongation d'une durée illimitée du stockage souterrain de déchets non radioactifs sur le site de STOCAMINE à Wittelsheim.

- d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) par Maître ZIND, Avocat de la Ville de Wittenheim, en vue de contester l'amendement qui permettait un enfouissement définitif du site STOCAMINE.

Par la suite, le Tribunal Administratif de Strasbourg a ordonné le 6 décembre 2018 qu'il n'y avait pas lieu de transmettre au Conseil d'Etat la QPC.

En audience du mercredi 15 mai 2019, la rapporteure publique a proposé au Tribunal Administratif de Strasbourg de rejeter les requêtes formulées par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, la Région Grand Est, les Associations Alsace Nature et CLCV et la Commune de Wittenheim.

Le Tribunal Administratif lors de l'audience du 5 juin 2019 a suivi les réquisitions de la rapporteure publique et a rejeté l'ensemble des requêtes formulées.

La Commune de Wittenheim entend poursuivre le contentieux en se joignant à la requête d'Alsace Nature et CLCV en qualité d'intervenante à l'appel principal qui serait effectué par les deux Associations.

En parallèle des recours contentieux menés par la Ville, le Conseil Municipal a également pris une motion lors de sa séance du 1^{er} février 2019 afin de demander au Ministre François de RUGY de revenir sur sa décision prise lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement à STOCAMINE 42 000 tonnes de déchets, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace.

Après mobilisation des Élus Alsaciens et leur rencontre avec Monsieur le Ministre François de RUGY le mardi 12 février 2019, ce dernier est revenu sur sa décision d'enfouir définitivement les déchets ultimes sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

Une nouvelle étude de faisabilité technique et financière pour le déstockage partiel des déchets a été ordonnée. Néanmoins, aucune décision actuelle n'indique que le déstockage des déchets, même partiel, sera acté à la fin de cette étude.

Monsieur le Maire a rencontré le Président de la République Emmanuel MACRON le 26 février 2019 ainsi que le Ministre François de RUGY le 28 février 2019 afin de leur faire part directement des inquiétudes des Elus et du risque sanitaire pour toute la Région.

Simultanément, la Ville de Wittenheim a souhaité rappeler aux Collectivités d'Alsace qu'il est du devoir politique et écologique de chacune de soutenir la motion de déstockage intégral des déchets ultimes prise par la Commune de Wittenheim afin d'éviter la pollution de la nappe phréatique et préserver l'avenir du territoire alsacien.

Ainsi, depuis mi-février 2019, 147 motions ont été adoptées par les Collectivités, dont Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, l'Eurométropole de Strasbourg et le Conseil Économique Social et Environnemental Régional du Grand Est.

Ce nombre n'est pas figé car de nombreuses Communes envoient encore leurs motions à Wittenheim pour en faire part au Président de la République ainsi qu'aux Parlementaires.

A l'issue de cette collecte, un courrier comprenant la motion et la liste des signataires sera adressé au Président de la République, au Premier Ministre, au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, à tous les Parlementaires d'Alsace, au Président du Conseil Régional et aux deux Présidents des Conseils Départementaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces éléments et de la poursuite de la procédure contentieuse dans les conditions précitées.

Dans le cadre de la transmission de la motion aux deux Présidents des Conseils Départementaux, MONSIEUR LE MAIRE rappelle son soutien à la Collectivité Européenne d'Alsace et à la création de cet espace politique et institutionnel alsacien.

Madame VALLAT explique qu'un Elu Allemand du Conseil Rhénan, représentant du parti écologique, a demandé que la Commission Agriculture, Environnement, Climat, Energie soit saisie. Ainsi, Madame VALLAT a été sollicitée pour exposer les grandes lignes du dossier Stocamine à cette Commission mais également lors de la séance plénière du Conseil Rhénan, durant laquelle une motion a été prise. Elle se réjouit que la question de Stocamine s'élargisse aux pays voisins et que des élus Français, Allemands et Suisses se mobilisent contre la pollution de la nappe phréatique.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que Stocamine est un dossier politique qu'il faut faire vivre en saisissant le maximum d'instances. A ce propos, il signale avoir évoqué le sujet avec le Président de l'Association des Petites Villes de France, Monsieur Christophe BOUILLON ainsi qu'avec Monsieur André FLAJOLET, Président de la Commission de la Transition Ecologique de l'Association des Maires de France.

A Madame VALLAT qui déplore l'opposition du Préfet sur ce dossier, MONSIEUR LE MAIRE rappelle que le Préfet en tant que haut fonctionnaire de l'Etat devra se soumettre à la décision du Gouvernement

POINT 4 - AMENAGEMENT URBAIN – PROJET DE SALLE EVENEMENTIELLE – INFORMATION

Le besoin d'une salle événementielle pour Wittenheim est ancien et un premier travail d'étude était allé jusqu'au concours d'architecte en 2014, puis fut différé en raison des baisses de dotations de l'Etat.

Dans le cadre financier fixé (5 millions d'euros HT, y compris les frais d'études, de maîtrise d'œuvre...), la Ville a procédé à une évaluation fine des besoins, avec notamment une étude d'exemples voisins et de l'environnement culturel. Elle a ensuite fait appel à un programmiste pour l'élaboration de la fiche d'identité du futur équipement.

Le besoin d'un tel équipement a ainsi été confirmé au travers :

- de la volonté de ne plus mobiliser la salle de sport Léo Lagrange et d'offrir un espace supplémentaire de pratique sportive dans l'actuelle salle culturelle (par exemple pour des arts martiaux).

- du souhait de pouvoir accueillir certaines manifestations existantes de la Ville et des associations dans les meilleures conditions techniques et artistiques : Vœux du Maire, Fêtes de Noël des Enfants et des Aînés, Label Danse, soirées associatives...

Ces utilisations auraient vocation à être complétées par l'organisation d'expositions telles que Art's Expo, le Salon de l'Artisanat, des expositions de peinture, ou encore par l'accueil de spectacles de type concerts ou théâtre. Toutefois, la Ville ne souhaite pas créer une saison culturelle comparable à celle de l'Eden, par exemple.

La nature des besoins identifiés a servi de base à l'établissement des principales caractéristiques du projet, énumérées ci-dessous :

- Création d'un équipement modulable pour accueillir la diversité des manifestations envisagées ;
- Présence de gradins amovibles faisant office de cloison permettant de créer deux espaces distincts (notamment un espace adapté pour les soirées familiales) ;
- Mise en place d'une scène amovible (gain de place, donc réduction des coûts) ;
- Création d'un hall d'accueil pouvant servir de lieu d'exposition ;
- Ouverture du bâtiment sur l'extérieur et sur un parvis permettant l'organisation d'événements mixtes intérieurs/extérieurs ;
- Création de plusieurs zones : une scène avec ses dégagements, des espaces de rangement, des bureaux, une régie, un quai de déchargement, une grande salle, un hall d'entrée avec bar, un office traiteur, un large auvent permettant au public d'attendre dehors à l'abri et des zones de circulation ;
- Mise en place d'une isolation phonique afin de ne pas engendrer de nuisance sonore pour les riverains.

La taille de l'équipement a été réfléchi en fonction des besoins actuellement recensés. Ainsi, la jauge du bâtiment permettra d'accueillir :

- 600 personnes assises à table (Fête de Noël des Aînés)
- 800 personnes assises (pour les Vœux du Maire)
- 1200 personnes debout (pour un concert par exemple)

A l'extérieur seront prévus notamment un parvis/espace festif, un parking de 100 places se rajoutant aux places existantes et enfin une zone de déchargement.

Le lieu d'implantation choisi est situé rue Albert Schweitzer, juste à côté de la salle Florimond Cornet. En effet, ce site permet une bonne desserte des véhicules et l'équipement sera visible de tous. En outre, le voisinage est peu dense et la Ville bénéficiera de la préexistence d'emplacements de parkings. Enfin, la Ville pourra facilement obtenir la maîtrise foncière (terrains SERS).

Des subventions seront sollicitées auprès de l'État, de la Région et du Département. Par ailleurs, un tel équipement générera des dépenses de fonctionnement annuelles, comprenant le chauffage, l'entretien et le personnel qualifié. L'optimisation de l'équipement sera poussée à son maximum pour rester dans une enveloppe budgétaire raisonnable.

Un comité de pilotage sera formé, présidé par Monsieur le Maire, et intégrant les Élus concernés. Un conseil participatif sera également créé pour enrichir la réflexion.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

Après avoir rappelé le contexte du projet initial, MONSIEUR LE MAIRE précise que la situation financière de la Ville permet de le relancer. Il ajoute que la Halle au Coton sera toujours utilisée pour quelques manifestations, qu'elle sera réhabilitée mais qu'au regard de sa proximité avec les habitations il n'est pas possible d'en faire une salle événementielle.

MONSIEUR LE MAIRE indique que la perspective de la nouvelle salle événementielle se situe aux alentours de 2022/2023 et que cette délibération marque le point de départ de ce nouvel équipement.

Monsieur PICHENEL, qui a toujours soutenu ce projet, est satisfait de sa concrétisation.

Monsieur CIRILLO confirme que la salle événementielle est un réel besoin qui répond notamment à l'attente des associations. Néanmoins, il déplore le fait que le projet soit à nouveau à l'ordre du jour à la fin du mandat actuel et que des études n'aient pas été menées avant. Il précise que son groupe présentera un projet alternatif dans le cadre des élections municipales.

MONSIEUR LE MAIRE considère que ce projet est issu d'un consensus entre les différents groupes politiques de cette Assemblée et qu'il fallait que la situation financière de la Ville permette sa mise en œuvre. En effet, en quelques années la dotation globale de fonctionnement est passée de 2,5 millions d'euros à 1,5 millions d'euros et il n'aurait pas été raisonnable d'engager la Ville dans un tel équipement. Aujourd'hui le moment est opportun financièrement, sans que cela n'ait de rapport avec les élections municipales.

ARRIVEE DE MADAME CLELIA GUENIN, CONSEILLERE MUNICIPALE

POINT 5 - AMENAGEMENT URBAIN – PROJET DE REDYNAMISATION DU MARCHÉ – INFORMATION

Le marché, situé dans la Halle au Coton, est insuffisamment visible. Il doit retrouver sa place et être redynamisé. Le projet le plus cohérent est de le prévoir sur son emplacement initial l'Espace de la République. Le positionnement de ce site, implanté à la croisée des artères principales de Wittenheim, rues des Mines et de Kingersheim, est idéal pour attirer de multiples clients, au-delà de la ville.

Dans les années 1950, l'Espace de la République comprenait un parc aménagé qui couvrait la moitié nord et un vaste carrefour scindant la rue des Mines en Y sur la moitié sud. Puis, une halle aux marchés fut construite sur une bonne partie du parc et subsista jusque dans les années 1990. Pendant plus de quarante ans, les lieux furent donc associés au marché de Wittenheim.

Fin des années 1990, le site connut une mutation de fond, avec l'implantation d'un immeuble de commerces et de logements le long de la rue de Kingersheim, ainsi qu'un parc aménagé rendant piétonne la branche nord de la rue des Mines et agrémenté d'un bassin aquatique. Cette opération fut précédée de la démolition de l'ancienne halle aux marchés qui vint migrer vers le site de l'ancienne Halle au Coton, seule subsistance de la reconversion des anciennes friches des établissements textiles Kullmann.

L'aménagement actuel de l'Espace de la République en parc ne constitue plus un lieu adapté à l'évolution des besoins et son entretien devient onéreux. La place doit retrouver une vocation de véritable espace public ouvert, convivial et adapté au marché et au stationnement, le constat étant également fait par les commerçants, artisans et par les professions libérales du manque de stationnements pour les activités et les services au centre.

Le réaménagement de l'Espace de la République en un espace central ouvert a pour objectifs :

- d'intégrer la place au centre-ville historique ;
- d'optimiser la polyvalence des usages, marché, place, parc, stationnement ;
- de faire en sorte que le marché redevienne un acteur moteur de la dynamique économique du centre ;
- de réinterroger la place de l'eau, éventuellement sous une autre forme que le bassin existant ;
- d'assurer un équilibre entre d'une part la conservation des infrastructures de voirie et de stationnement organisant le site, et d'autre part une configuration adaptée aux nouveaux usages et à la sécurité des lieux.

Le bâtiment existant en front de place, composé de commerces et de logements, sera mis en valeur comme élément structurant majeur. Une aire de jeux pour enfants sera intégrée au projet.

Le marché devrait disposer d'une surface d'environ 3 000 m² pour une cinquantaine de places de stationnement en simultané. En configuration exceptionnelle, le marché pourrait atteindre une capacité d'environ 4 000 m² en réduisant les stationnements.

Un comité de pilotage sera formé, présidé par Monsieur le Maire, et intégrant les Élus concernés. Un conseil participatif sera également créé pour enrichir la réflexion.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

MONSIEUR LE MAIRE signale que deux scénarios de réaménagement de l'Espace de la République ont été présentés en Commissions Réunies, dont l'un permettant d'éloigner le marché des habitations. De plus, en dehors des jours de marché, les commerçants de Wittenheim ont des idées d'utilisation de ce futur espace qui permettra également une capacité supplémentaire de stationnement.

Monsieur CIRILLO indique que le fait de déplacer le marché afin de le redynamiser rend son groupe perplexe. Il considère que si les commerçants ont progressivement délaissé le marché à la Halle au Coton, le fait de le déplacer ne sera pas suffisant pour le rendre plus attractif. Il relève également qu'il manque une partie couverte et que le stationnement posera problème. Toutefois, il approuve le lancement d'une concertation mais souhaiterait que les commerçants du centre-ville y participent et puissent éventuellement suggérer un lieu différent de celui de l'Espace de la République pour le marché.

MONSIEUR LE MAIRE explique d'une part qu'un auvent est prévu et d'autre part que les commerçants non sédentaires et ceux du centre-ville seront effectivement associés à la réflexion en cours. Il ajoute qu'une association des commerçants de Wittenheim a été recréée, suite à la dissolution de l'ACAD (Association des Commerçants et Artisans Débitants). Cette nouvelle association s'appelle « Cœur de ville » et est présidée par le boulanger Monsieur Franck PES.

Il ajoute qu'il faudra aussi prendre en compte la politique des prix, car sur un marché ils doivent être inférieurs à ceux appliqués en grandes surfaces. Enfin, la signalétique pourrait être améliorée et des phases d'expérimentation seront menées pour répondre à cette volonté de redynamisation du marché.

Madame VALLAT précise que si la localisation du marché est importante pour la visibilité, il y a lieu aussi de réfléchir à d'autres possibilités concernant les créneaux afin qu'ils soient en adéquation avec le rythme de vie de la population.

Monsieur PICHENEL approuve la démarche de redynamisation du marché mais considère qu'il faut le rendre plus attractif. Il déplore l'absence de certains commerces, tels qu'un boulanger, un poissonnier ou encore un fleuriste.

POINT 6 - FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les résultats du Compte Administratif 2018 du Budget Ville retracés dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de la Première Adjointe Marie-France VALLAT, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le compte administratif 2018 du Budget Ville.

RESULTATS CUMULES AU 31/12/2018 – BUDGET VILLE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.2017)	406 346,25	-		2 090 831,63		1 684 485,38
Affectation des résultats (1068)		620 000,00		- 620 000,00		-
Opérations de l'exercice 2018	3 315 126,37	3 175 611,17	12 910 287,74	13 463 947,84	16 225 414,11	16 639 559,01
Intégration Résultat SIFOREM				5 281,24		5 281,24
TOTAUX	3 721 472,62	3 795 611,17	12 910 287,74	14 940 060,71	16 225 414,11	18 329 325,63
Résultat de Clôture (ex.2018)		74 138,55		2 029 772,97	-	2 103 911,52
Restes à Réaliser	3 729 325,00	3 231 460,00			497 865,00	
TOTAUX CUMULES	7 450 797,62	7 027 071,17	12 910 287,74	14 940 060,71	16 723 279,11	18 329 325,63
Résultats Définitifs	423 726,45	-	-	2 029 772,97	-	1 606 046,52

MONSIEUR LE MAIRE présente le compte administratif, dont le résultat de clôture 2018 affiche un montant de 2 103 911 euros. Cet excellent résultat met en évidence la bonne santé financière de la Ville.

Il commente le Powerpoint et les graphiques représentant les dépenses et les recettes de fonctionnement. Il indique que l'équilibre général de la section de fonctionnement est très satisfaisant, il témoigne d'un très bon niveau d'autofinancement et d'une maîtrise des dépenses réelles qui affichent une baisse de 0,7%.

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général ont augmenté de 222 256 € soit une hausse de 8,9 %. Cette augmentation correspond notamment au plan mis en place l'an dernier pour renforcer l'entretien de la voirie. Ainsi, deux entreprises d'insertion interviennent en complément du service des Espaces verts pour un résultat plus que probant puisque la Ville affiche un très bon niveau de propreté.

Les charges de personnel enregistrent une diminution de 2,9 % due essentiellement à la suppression des Temps d'Activité Péri-éducatifs. Néanmoins, avec la fin des contrats aidés et des emplois d'avenir, il conviendra de procéder à des recrutements, certains ont d'ailleurs déjà été effectués au Centre Technique Municipal.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que les charges de personnel correspondent à la moitié des dépenses de fonctionnement, puisque la Commune est une administration de services à la population. A ce sujet, il tient à rendre hommage au travail des agents communaux et les remercie pour leur implication.

Les charges financières quant à elles enregistrent une baisse de 11,7 %, ce qui démontre que l'état de la dette est faible et que les taux d'intérêt auxquels la Ville emprunte sont très bas.

Les recettes de fonctionnement

Elles enregistrent une diminution de 3 % qui s'explique par les variations sur les principaux postes tels que celui du produit des services et du domaine par exemple.

Les impôts et taxes affichent une hausse de 1,7 % en raison du développement de la Ville et les dotations et participations continuent de diminuer. Elles ne représentent plus que 24 % alors que précédemment elles correspondaient à plus du tiers des recettes de la Ville.

Les dépenses d'investissement

En 2018, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 3 272 386 euros. Elles correspondent pour l'essentiel à des dépenses d'équipement et à hauteur de 29,7 % au remboursement de la dette. Les emprunts nouveaux sont très faibles ce qui signifie que la Ville emprunte deux fois moins qu'elle ne rembourse.

Par ailleurs, un plan de remise à niveau du Centre Technique Municipal a été élaboré afin de le doter de nouveaux véhicules et de matériel. La répercussion est plus que positive car une nouvelle dynamique a été impulsée au sein du Centre Technique Municipal.

MONSIEUR LE MAIRE détaille certaines dépenses d'investissements structurants effectués en 2018 :

Acquisition foncière :

- le bâtiment de l'ancien Hôtel de la Poste au 48 rue d'Ensisheim pour 248 789 € qui permettra d'avoir une salle et des places de parking supplémentaires,

Travaux dans les bâtiments :

- dans la salle de sport Coubertin pour 212 716 € dans le cadre d'un programme pluriannuel
- au Cinéma Gérard Philipe le chauffage et la climatisation pour 131 095 €
- à la Maison de Retraite pour 97 253 €

Travaux de voirie :

- l'enrobé rue du Cloître pour 84 220 €
- l'aménagement de la piste cyclable voie verte à hauteur de 83 844 €
- l'accessibilité de quais de bus pour 50 784 €
- l'enrobé de la rue de la Forêt pour 45 769 €
- l'aménagement de la voirie aux abords du lotissement du Mittelfeld à hauteur de 41 426 €

Pour conclure, MONSIEUR LE MAIRE indique que ce compte administratif affiche d'excellents résultats et traduit une situation financière saine. Il se réjouit des services rendus à la population tout en maintenant un bon niveau d'investissement.

Monsieur PICHENEL au regard des chiffres approuve ce compte administratif qui démontre la bonne gestion de la Ville.

Monsieur CIRILLO indique qu'en termes d'investissements son groupe aurait fait des choix différents, mais qu'il n'y a pas matière à s'opposer au vote du compte administratif qui a pour seul objet de retracer l'activité de l'année passée.

POINT 7 - FINANCES COMMUNALES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 – BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les Comptes Administratifs 2018 des budgets annexes dont les résultats sont retracés dans les tableaux page 165.

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de la Première Adjointe Marie-France VALLAT, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, les comptes administratifs 2018 des Budgets Annexes.

I – BUDGETS ANNEXES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**A - Service des Eaux**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.17)	41 683,48	-		357 827,64		316 144,16
Affectation des résultats (1068)		102 000,00		- 102 000,00		-
Opérations de l'exercice 2018	653 144,08	52 164,85	1 054 855,17	1 203 788,76	1 707 999,25	1 255 953,61
TOTAUX	694 827,56	154 164,85	1 054 855,17	1 459 616,40	1 707 999,25	1 572 097,77
Résultat de Clôture (ex.18)	540 662,71	-	-	404 761,23	135 901,48	-
Restes à Réaliser	50 000,00	240 000,00	-	-		190 000,00
TOTAUX CUMULES	744 827,56	394 164,85	1 054 855,17	1 459 616,40	1 707 999,25	1 762 097,77
Résultats Définitifs	350 662,71	-	-	404 761,23	-	54 098,52

B - Régie photovoltaïque

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.17)	-	51 210,00	-	26 246,02	-	77 456,02
Opérations de l'exercice 2018	-	17 070,00	20 539,36	38 640,25	20 539,36	55 710,25
TOTAUX	-	68 280,00	20 539,36	64 886,27	20 539,36	133 166,27
Résultat de Clôture (ex.18)	-	68 280,00	-	44 346,91	-	112 626,91
Restes à Réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	68 280,00	20 539,36	64 886,27	20 539,36	133 166,27
Résultats Définitifs	-	68 280,00	-	44 346,91	-	112 626,91

II – BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF**Activité Cinéma**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.17)	-	6 949,46	71 493,48	-	64 544,02	
Affectation des résultats (1068)				-		-
Opérations de l'exercice 2018	1 409,00	7 229,55	136 519,29	126 905,46	137 928,29	134 135,01
TOTAUX	1 409,00	14 179,01	208 012,77	126 905,46	202 472,31	134 135,01
Résultat de Clôture (ex.18)	-	12 770,71	81 107,31	-	68 337,30	-
Restes à Réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	1 409,00	14 179,01	208 012,77	126 905,46	202 472,31	134 135,01
Résultats Définitifs	-	12 770,01	81 107,31	-	68 337,30	-

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET VILLE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Se référant à sa délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2018, établi par le Maire, Antoine HOMÉ ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur.

MONSIEUR LE MAIRE signale que Monsieur Jérôme CHAMBOSSE, le comptable public de la Ville, est remplacé par Monsieur Thierry BOEGLIN

POINT 9 - FINANCES COMMUNALES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 - BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs du Service des Eaux, de la Régie Photovoltaïque et de l'Activité Cinéma de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer de chacun des budgets ;

Se référant à sa délibération de ce jour approuvant les Comptes Administratifs respectifs de l'exercice 2018, établis par le Maire, Antoine HOMÉ ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve les comptes de gestion des budgets annexes dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur.

POINT 10 - FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET VILLE

Après examen du Compte Administratif de la Ville, le bilan de l'exercice 2018 présente les résultats de clôture suivants :

En section d'investissement :

- Un excédent de clôture de 74 138,55 €
- Un résultat définitif compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de - 423 726,45 €

En section de fonctionnement :

- Un excédent de clôture de 2 029 772,97 €

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	424 000,00 €
R - Report en section fonctionnement (002)	1 605 772,97 €
Total	2 029 772,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'affectation des résultats 2018 de la Ville sachant que les crédits prévus en report ont fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats au Budget Primitif 2019.

POINT 11 - FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGETS ANNEXES

Après examen des Comptes Administratifs des budgets annexes, le bilan de l'exercice 2018 présente les résultats de clôture suivants :

a) Service des Eaux

En section d'investissement :

- un déficit de clôture compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de 350 662,71 €

En section d'exploitation :

- un excédent de clôture de 404 761,23 €

L'excédent d'exploitation est affecté comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	351 000,00 €
R - Report en section d'exploitation (002)	53 761,23 €
Total	404 761,23 €

b) Régie photovoltaïque

En section d'investissement :

- un excédent de clôture de 68 280 €

En section d'exploitation :

- un excédent de clôture de 44 346,91 €

L'excédent d'exploitation est affecté comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	- €
R - Report en section d'exploitation (002)	44 346,91 €
Total	44 346,91 €

c) Activité Cinéma

En section d'investissement :

- un excédent de clôture compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de 12 770,01 €

En section de fonctionnement :

- un déficit de clôture de 81 107,31 €

Le déficit de fonctionnement doit être reporté en totalité en fonctionnement.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	- €
D - Report en section fonctionnement (002)	81 107,31 €
Total	81 107,31 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve les affectations des résultats 2018 du Service des Eaux, de la Régie photovoltaïque et de l'activité Cinéma sachant que les crédits prévus en report pour les budgets du Service des Eaux et de l'activité Cinéma ont fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats au Budget Primitif 2019.

POINT 12 - FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE

La décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget Ville a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 100,00 €	13 100,00 €
INVESTISSEMENT	123 000,00 €	123 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 du budget Ville.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il revient de l'assemblée générale de la MJC de Wittenheim, à laquelle Monsieur RICHERT assiste actuellement, et rappelle que le plan de redressement est toujours en cours. Dans le cadre du soutien apporté à cette structure, principal acteur socioculturel de Wittenheim, il précise que la Ville va verser une subvention exceptionnelle de 35 000 euros en plus de la subvention annuelle qui s'établit à 320 000 euros.

POINT 13 - FINANCES COMMUNALES – INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Il est proposé, à compter du 1^{er} mai 2019, d'attribuer à Monsieur Thierry BOEGLIN, remplaçant de Monsieur Jérôme CHAMBOSSE, une indemnité de conseil fixée au taux maximum, en application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, assurant des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des règlements économiques, budgétaires et financiers.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- approuve l'indemnité de conseil fixée au taux de 100% par an,
- approuve l'attribution de l'indemnité à Monsieur Thierry BOEGLIN, Receveur Municipal, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

MONSIEUR LE MAIRE évoque le projet de réorganisation des services financiers de l'Etat dans le département. Il a assisté à une réunion de la Direction Départementale des Finances Publiques ce matin même, et sera avec l'Association des Maires du Haut-Rhin très vigilant à ce sujet. En effet, MONSIEUR LE MAIRE est attaché au principe actuel de la séparation de l'ordonnateur et du comptable et considère que l'Etat doit continuer d'être présent sur les territoires.

**POINT 14 - FINANCES COMMUNALES – AGENCE FRANCE LOCALE –
RENOUVELLEMENT DE L'OCTROI DE GARANTIE**

La Ville de Wittenheim a décidé par délibération du 29 septembre 2014 d'adhérer à l'Agence France Locale (AFL). Un engagement de garantie est apporté par la Ville de Wittenheim pour tout emprunt souscrit auprès de l'AFL.

Il convient de renouveler cette garantie nécessaire pour tout emprunt souscrit par la Ville en 2019 selon le modèle de Garantie Membres 2016-1.

Lors de la dernière assemblée générale qui s'est tenue à Paris le 23 mai 2019, l'AFL a approuvé les comptes annuels sociaux et consolidés établis au titre de l'exercice 2018. A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1-1 du code général des collectivités territoriales, les rapports de gestion annuels établis au titre de l'exercice 2018 pour les entités Société Territoriale (ST) et AFL sont consultables au service finances.

L'objet du présent rapport est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie.**Objet**

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Wittenheim qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, tel que directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle consultable au service Finances.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes sont consultables au service Finances.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Wittenheim,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 décembre 2014 par la Ville de Wittenheim,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Wittenheim, afin que la Ville de Wittenheim puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

▪ décide que la Garantie de la Ville de Wittenheim est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Wittenheim est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Wittenheim pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Ville de Wittenheim s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts du Membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Wittenheim, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;
 - autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 15 - FINANCES COMMUNALES – GARANTIES D'EMPRUNTS AUX BAILLEURS SOCIAUX – RENOUELEMENT DE L'OCTROI DE GARANTIE ET ADOPTION DE L'AVENANT DE REAMENAGEMENT DES PRETS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A L'OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE

L'OPH Habitats de Haute-Alsace doit réaliser un réaménagement partiel des encours détenus à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ces prêts font l'objet d'un changement de taux de progressivité ainsi que d'une modification des conditions de remboursement anticipé volontaire.

Dans ce cadre, la Ville de Wittenheim ayant garanti les prêts est appelée à délibérer pour le maintien de sa garantie et pour le remboursement des lignes du prêt réaménagées selon les termes ci-après :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

La Ville de Wittenheim (le Garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contracté par l'OPH Habitats de Haute-Alsace (l'Emprunteur) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorées des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2019 est de 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**à l'unanimité,**

- approuve le renouvellement de l'octroi de garanties selon les conditions fixées dans la présente délibération ;
- approuve l'avenant de réaménagement entre l'OPH Habitats de Haute-Alsace et la Caisse des Dépôts et Consignations.

www.groupecaissesdesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

COMMUNE DE WITTENHEIM

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000286800 - OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE

N° Contrat initial (3)	N° Avantant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différentiel Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différentiel Maintenu (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différée (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Fréquence des échéances	Taux d'intérêt actué annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (4)	Nature du taux / Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index / Phase 1 / Phase 2 (3)	Modélité de révision / Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué / Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé / Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances / Phase 1 / Phase 2 (3)
-	92101	1267155	2 783 029,19	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 / 33,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	---
-	92101	1267156	514 856,23	0,00	0,00	100,00	0,00	43,00 / 43,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	---

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALLENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél 03 88 52 45 46 - Télécopie 03 88 52 92 50
grand-est@caissesdesdepots.fr

FR3086-FR3078 V1 9 page 1/2
Dossier n° R073/28 Emprunteur n° 000286800

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur 000286800 - OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou intérêt différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou intérêt différé Maitiem (1)	Coutils garantis (en %)	Durée effleurée (en mois)	Durée de remboursement (en Années) * Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Maturité de phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité des intérêts Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité des intérêts calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog amort planché des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)	
-	92101	1267156	337 453,71	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 / 14,000 / -	01/03/2019	A	LA=0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	--- / -	---	---	---
Total			3 635 339,13	0,00	0,00														

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : **3 635 339,13€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - Si sans objet

SR le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 09/01/2019

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2019

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél 03 88 52 45 46 - Télécopie 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

PF0036-PF0076 V1 9 page 2/2
Dossier n° R073726 Emprunteur n° 000286800

POINT 16 - FINANCES COMMUNALES – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE - INFORMATION

Afin de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie de 1 000 000 €, aux conditions du marché financier.

Après une consultation entre quatre organismes bancaires, la proposition de l'AGENCE FRANCE LOCALE est la plus intéressante.

Les conditions sont les suivantes :

Objet :	ligne de trésorerie
Durée :	1 an
Montant de la ligne :	1 000 000 €
Index :	EONIA flooré à 0 + marge de 0,20 %
Base de calcul des intérêts :	365 jours
Modalités du décompte des intérêts :	Décompte mensuel
Commission :	0,05 % à la signature
Versement des fonds :	Si demandé avant 16h00, débloqué le lendemain
Commission de non-utilisation :	0,10 %

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie, d'un montant de 1 000 000 € auprès de l'AGENCE FRANCE LOCALE, sur la base des conditions exposées ci-dessus.

MONSIEUR LE MAIRE indique que les conditions auxquelles a été souscrite cette ligne de trésorerie sont excellentes et que la signature de la Ville de Wittenheim inspire confiance aux établissements bancaires.

POINT 17 - ACHAT PUBLIC – ATTRIBUTION DES MARCHES - INFORMATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés page 178 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 02 mars 2019 au 24 mai 2019.

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°2 / accords - cadres répertoriés en trois catégories

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de ces éléments.

Annexe 1 : Marchés du 02 mars 2019 au 24 mai 2019

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
			NEANT		

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
			NEANT		

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
PONTIGGIA	68270	WITTENHEIM	Travaux d'aménagement de la rue d'Illzach - lot.01 génie civil	363 299,00 €	13/03/2019
HUBER ELECTRICITE	68058	MULHOUSE	Travaux d'aménagement de la rue d'Illzach - lot.02 réseau éclairage public	40 587,00 €	14/03/2019
TP SCHNEIDER	68270	WITTENHEIM	Travaux d'aménagement de la rue du Millepertuis - lot.01 génie civil	219 416,00 €	14/03/2019
HUBER ELECTRICITE	68058	MULHOUSE	Travaux d'aménagement de la rue du Millepertuis - lot.02 réseau éclairage public	26 685,50 €	18/03/2019
COLAS	68120	PFASSTATT	Création d'un carrefour giratoire rue de Soultz RD 429 - lot 01 voirie	646 929,21 €	15/04/2019
PONTIGGIA	68270	WITTENHEIM	Création d'un carrefour giratoire rue de Soultz RD 429 - lot 02 réseaux secs	62 442,50 €	15/04/2019
TP SCHNEIDER	68270	WITTENHEIM	Travaux de mise en accessibilité d'arrêt de bus Ile de France	36 043,00 €	07/05/2019

Annexe 2 : Accords-cadres du 02 mars 2019 au 24 mai 2019

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
HPC	42610	SAINT ROMAIN LE PUY	Accord-cadre mono-attributaire: fourniture de produits d'entretien et de matériels de nettoyage - lot 02	25 000,00 €	04/03/2019
CGED	59175	VENDEVILLE	Accord-cadre mono-attributaire: fourniture d'ampoules et de petites fournitures électriques pour les bâtiments communaux	37 000,00 €	11/03/2019
SANISITT-COMUTHERM	68027	COLMAR CEDEX	Accord-cadre mono-attributaire: fourniture d'équipements sanitaire et plomberie	24 000,00 €	24/04/2019

Accords-cadres: prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			NEANT		

Accords-cadres: travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			NEANT		

POINT 18 - URBANISME – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL – MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE COMMUN – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FELDKIRCH

Par délibération en date du 15 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour la Commune de Feldkirch.

Une convention a été signée pour régir le cadre d'intervention du service instructeur ainsi que les modalités de participation financière de la Commune de Feldkirch pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2015.

Cette dernière arrivant à son terme le 30 juin 2019, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2019.

La Commune de Feldkirch a d'ores et déjà donné son accord pour ce renouvellement conformément à l'article 8 de la convention aux mêmes conditions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- approuve ce renouvellement aux conditions ci-dessus mentionnées ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à ce renouvellement.

POINT 19 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE D'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE TERRIL THEODORE PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – PRECISIONS - INFORMATION

Par délibération du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé le principe du projet de centrale photovoltaïque sur le terriil Théodore. Les discussions entamées avec la Société TRYBA ENERGY ont amené la Ville à lui confier le projet.

La réglementation ayant évolué, les articles initialement visés dans cette délibération ne sont plus d'actualité.

Ainsi, le classement actuel des terrains en zone N n'étant pas en l'état compatible avec le projet, les articles L300-6 et L153-54 du code de l'urbanisme permettent en effet à la collectivité de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou de construction, déclaration de projet qui emporte alors mise en compatibilité des dispositions du P.L.U. qui en est la conséquence.

Extrait de l'article L300-6 du code de l'urbanisme : « *L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction...* »

Selon les modalités définies à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme : « Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le Maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

La mise en compatibilité du PLU visera à créer un secteur avec un règlement dédié à la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise du terrier Théodore.

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

1. Elaboration d'un dossier présentant le projet et justifiant son caractère d'intérêt général, ainsi qu'un dossier de mise en compatibilité du PLU ;
2. Réalisation des différentes consultations obligatoires le cas échéant (commission départementale ...) dont celle de l'autorité environnementale liée à la procédure d'évaluation environnementale ;
3. Présentation du projet aux Personnes Publiques Associées dans le cadre d'un examen conjoint ;
4. Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence (cette enquête publique pourra être commune avec celle nécessaire pour le projet dans le cadre du permis de construire) ;
5. Délibération motivée du Conseil Municipal approuvant la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU pour permettre la réalisation du projet.

Le déroulement de la procédure ci-dessus mentionné s'appliquera également à la commune de Ruelisheim, une partie du projet de TRYBA ENERGY se situant sur son ban communal.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n'étant pas soumise à concertation préalable au titre des articles L103-3 et R103-1 du code de l'urbanisme, la participation du public se traduira par la possibilité pour celui-ci d'émettre des observations lors de l'enquête publique liée à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces éléments.

Madame VALLAT précise que dans ce projet il était impératif que la Société EDUCANI puisse poursuivre son activité. Ainsi, il a été décidé d'installer des pieux plus hauts et le surcoût engendré est pris en charge par la Société TRYBA ENERGY.

POINT 20 - CONTENTIEUX PLU - NOTIFICATION DE JUGEMENT EN APPEL - INFORMATION

Lors de sa séance du 29 juin 2018, le Conseil Municipal a été informé que par jugement du 1^{er} février 2018, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté la demande des requérants cités ci-dessous et a condamné chaque partie à verser la somme de 500,00 € à la Ville de Wittenheim.

- M. et Mme FISCHESSE, dont les parcelles appartenant à l'indivision FISCHESSE sont situées au lieu-dit « Mittelfeld », demandaient une indemnisation de 1 388 344,00 € ;
- M. et Mme GUTKNECHT, propriétaires d'une parcelle située au lieu-dit « Mittelfeld », demandaient une indemnisation de 461 049,78 € ;
- Les requérants de l'indivision ROLLER, propriétaires d'une parcelle sise au lieu-dit « Bosquets du Roy », demandaient une indemnisation de 583 194,22 €

Les trois requérants ont interjeté appel de cette décision auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy qui a rendu les conclusions suivantes le 25 avril 2019 :

- Les demandes des susnommés au titre du préjudice estimé sont rejetées ;
- Il n'y a pas lieu de mettre à charge des requérants le versement de la somme de 500,00 € au bénéfice de la Commune de Wittenheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces éléments.

POINT 21 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU RLP

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

Considérant que ladite loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour la révision des Règlements Locaux de Publicité (RLP) et confère à l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP ;

Considérant que la Ville est membre de Mulhouse Alsace Agglomération qui aura la compétence en matière de PLUi, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le RLP de la Commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU ;

Considérant que la Commune de Wittenheim, compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique, économique et démographique, souhaite réviser son RLP afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure ;

Considérant le contexte communal vis-à-vis de la réglementation de l'affichage extérieur :

- Un RLP datant du 1^{er} juillet 2005 inadapté aux évolutions législatives, réglementaires et urbanistiques qui sera caduc en juillet 2020 ;
- La nécessité de préserver la Commune d'implantations publicitaires peu qualitatives notamment au regard de son important développement économique à l'échelle de l'agglomération mulhousienne et du Haut-Rhin ;
- Deux zones d'activités surtout commerciales très dynamiques situées en entrée de ville et utilisant des dispositifs relevant de la publicité extérieure ;
- Un hypercentre regroupant de nombreux commerces de proximité et services traversé par un axe routier très fréquenté vers et depuis Kingersheim et Mulhouse entraînant ainsi une course à la visibilité de la part des activités riveraines ;
- Trois axes routiers générateurs de flux importants irriguant l'agglomération (routes départementales 430, 20 et 429) ;

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs de la révision du Règlement Local de Publicité de Wittenheim sont les suivants :

- Prendre en compte l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Adapter la réglementation nationale pour tenir compte de l'environnement urbain, architectural et paysager du territoire communal ;
- Préserver la qualité des paysages wittenheimois, tant naturels qu'urbains, de plus en plus impactés par les dispositifs d'affichage extérieur y compris au sein des secteurs résidentiels ;
- Améliorer l'image de la Commune en réduisant la pression publicitaire aux abords des entrées de villes, des zones d'activités économiques (pôle 430, espace Witty mais aussi en centre-ville) et le long des axes routiers structurants tout en permettant aux professionnels de se signaler efficacement ;
- Conserver l'attractivité et donc l'activité des commerces de proximité par l'utilisation d'une signalétique appropriée susceptible de ne pas dégrader l'harmonie architecturale du tissu urbain ;
- Encadrer l'évolution technologique de l'affichage publicitaire (dispositifs lumineux et notamment numériques) dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable (lutte contre la pollution visuelle excessive et les dispositifs énergivores en particulier).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) ;
- fixe les modalités de la concertation de la façon suivante conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme :
 - mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP ;
 - mise à disposition du public et des personnes concernées d'une adresse e-mail afin de recueillir les observations et propositions tout au long de la procédure ;

- ouverture d'une page internet sur le site de la ville qui sera dédiée à la révision du RLP avec des documents permettant au public de prendre connaissance du projet et de se l'approprier (étapes de la procédure, éléments de diagnostic, orientations, ...) ;
 - organisation d'une réunion publique de concertation permettant d'échanger avec la population et les personnes concernées sur le projet ;
- charge Monsieur le Maire de la conduite de la procédure ;
 - autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
 - indique que, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - précise que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant au moins un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

MONSIEUR LE MAIRE indique que le nouveau Règlement Local de Publicité intercommunal prendra effet au 1^{er} janvier 2020. Une réunion de travail a eu lieu ce matin avec le prestataire Go Pub afin d'adapter et de moderniser ce règlement, tout en maîtrisant la publicité sur Wittenheim.

POINT 22 - AFFAIRES FONCIERES - PROJET DE CENTRALE D'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRIL THEODORE - PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE EPV32 SARL

Le 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé le principe du projet de centrale d'énergie solaire photovoltaïque sur le Terril Théodore et l'engagement d'une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans une démarche de développement durable et de transition énergétique, la Ville souhaite poursuivre son action en faveur des énergies renouvelables et contribuer à des économies d'énergie sur son territoire. Dans cette perspective, l'implantation d'une centrale d'énergie solaire photovoltaïque sur le terril Théodore, dont elle est propriétaire, valorisera un ancien terrain minier en friche tout en participant à l'effort national de production d'énergie renouvelable.

La fourniture, l'installation et l'exploitation de cette centrale seront réalisées par un opérateur externe spécialisé, la Société EPV32 SARL, contrôlée par la Société TRYBA ENERGY SAS, dont le siège social est à Gundershoffen (67110) 22A rue de Gumbrechtshoffen. Le projet sera inscrit dans le cadre de la procédure d'appel d'offres dite CRE (Commission de Régulation de l'Energie) lancée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Les parcelles cadastrées, référencées dans le tableau retrace page 184, ont été identifiées pour recevoir la centrale sur l'ancien terril Théodore. A ce stade des études, environ 4 hectares seront concernés par le projet.

Section	Parcelles	Zonage	Lieu
25	43	N	RUELSHEIM
29	49	N	WITTENHEIM
29	50		WITTENHEIM
29	51		WITTENHEIM
29	52		WITTENHEIM
29	53		WITTENHEIM
29	54		WITTENHEIM
29	90		WITTENHEIM
29	92	UXat	WITTENHEIM



L'étude d'avant-projet réalisée par la Société EPV32 SARL a mis en évidence une occupation des parcelles pouvant accueillir une surface utile de panneaux solaires représentant une puissance totale de 3,6 MWc. La production est estimée à 4 500 MWh/an représentant une économie annuelle de CO2 de 387 tonnes, et la consommation annuelle électrique hors chauffage de 1 800 foyers. L'ensemble du projet sera clôturé et les structures rehaussées pour permettre l'entretien du site par des moutons. Le site sera également utilisé par la Société de dressage canin EDUCANI.

Dans le cadre de ce projet, les membres du Conseil Municipal sont informés qu'une étude d'impact est en cours de réalisation par la Société AS Conseil Environnement, mandatée par la Société EPV32 SARL.

Préalablement au lancement de l'opération par la Société EPV32 SARL, il avait été indiqué lors de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2018 que les termes du bail emphytéotique qui sera conclu entre la Ville et l'opérateur sont encore à définir afin de fixer notamment le montant de la redevance annuelle.

Il ressort des discussions avec la Société EPV32 SARL les éléments suivants :

- Etablir une promesse de bail emphytéotique puis un bail emphytéotique sur une durée de 30 ans pour une surface exploitable d'environ 4 hectares (à confirmer par les études).

- Proposer au bénéfice de la Ville une redevance annuelle composée d'une part fixe ou d'une part variable comme suit :
 - Montant de la part fixe : 2 800 € HT par hectare par an pendant toute la durée du bail,
 - Montant de la part variable, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires (CA) potentiel généré par la vente de l'électricité produite par les installations photovoltaïques :
 - de la 1^{ère} à la 21^{ème} année : 3,7 % du CA HT
 - de la 22^{ème} à la 30^{ème} année : 9,7 % du CA HT.
 - La part qui reviendra à la collectivité sera appliquée de la façon suivante :
 - Si la part variable est inférieure à la part fixe, alors la redevance est égale à la part fixe,
 - Si la part variable est supérieure à la part fixe, alors la redevance est égale à la part variable.

Le développement du projet est en cours et les différentes formalités et autorisations ne sont pas finalisées. L'installation du parc photovoltaïque nécessitera des travaux pour une durée prévisionnelle de 6 à 8 mois. Tous les frais liés à ce projet, dont les actes notariés, sont à la charge du preneur, la Société EPV32 SARL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le principe de mise à disposition, par promesse de bail emphytéotique puis dans un second temps par bail emphytéotique, au profit de la Société EPV32 SARL, détenue par la société TRYBA ENERGY SAS, des parcelles appartenant à la Ville, selon les conditions précitées, pour le projet de centrale photovoltaïque sur une surface exploitable d'environ 4 hectares ;
- décide de valider les propositions de la promesse de bail emphytéotique pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance annuelle fixe de 2 800 € HT par hectare par an ou une part variable selon les conditions précitées pendant toute la durée du bail, étant entendu que les termes de cette promesse seront complétés dans le cadre du bail emphytéotique ;
- prévoit l'inscription des recettes afférentes à cette mise à disposition au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document afférent à cette promesse de bail puis au bail emphytéotique, nécessaire à la réalisation du projet photovoltaïque.

POINT 23 - AFFAIRES FONCIERES – CESSIION DU BATIMENT HANGAR SIS RUE DE SOULTZ – MODIFICATION DES CONDITIONS DE VENTE

Par délibération en date du 10 juin 2016, le Conseil Municipal a validé l'accord intervenu avec M. PIERRE Serge, apiculteur à Wittenheim, pour la cession du bâtiment sis rue de Sultz, propriété communale cadastrée section 71 n° 1 représentant une contenance de 6,27 ares, située en zone NH du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 13 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation des conditions de vente relatives :

- à la minoration du prix liée à la présence de fibrociment nécessitant des travaux de désamiantage
- à l'autorisation d'utiliser une partie du hangar pour créer un logement attenant à son activité.

Finalement, la vente ne pourra pas être conclue avec M. PIERRE Serge. A présent, ce sont son fils M. PIERRE Nicolas et sa compagne Mme STOECKLIN Anaïs, demeurant au 3 rue du Tramway à ENSISHEIM, qui se portent acquéreurs du bien.

Le seul changement intervenant dans l'accord passé avec M. PIERRE Serge réside dans le fait qu'il n'y aura pas d'espace d'animation et d'initiation dans le local, les futurs acquéreurs étant tous les deux actifs mais exerçant une activité d'apiculteurs en plus de leur métier.

Pour mémoire, la façade de la parcelle sur la rue de Sultz, de forme irrégulière, représente environ 30 mètres. L'emprise supportant le transformateur EDF d'une superficie d'environ 0,47 are devra être détachée de la parcelle initiale. Les acquéreurs feront appel au notaire de leur choix, étant entendu que les frais liés à la vente du bien leur échoient intégralement, arpentage y compris.

Les recettes afférentes à cette cession ont été reportées sur le budget communal de 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide le nouvel accord intervenu entre la Ville et M. PIERRE Nicolas et sa compagne Mme STOECKLIN Anaïs, toutes les autres dispositions de cette vente restant inchangées,
- approuve la cession du bâtiment situé en partie sur la parcelle cadastrée section 71, n° 1 d'une superficie de 6,27 ares après détachement sous réserve de confirmation des contenances définies par arpentage, au prix de vente de 32 300 €;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POINT 24 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) DU QUARTIER DU MARKSTEIN – PHASE 2 – CONVENTION VILLE DE WITTENHEIM / M2A RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX DE DOMIAL

Lors de sa séance du 2 février 2017, le Conseil Municipal a acté son soutien financier au bailleur social Domial pour l'achèvement du Programme de Rénovation Urbaine du quartier du Markstein, qui se concrétisera notamment par la démolition d'un immeuble et la construction de 24 logements sociaux sur et en dehors du site.

La Ville avait prévu de verser une somme de 480 000 € maximum pour la construction des 24 logements, et escomptait solliciter une aide du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) à hauteur de 192 000 €.

Néanmoins, la Ville n'étant plus éligible au dispositif FAU, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de soutenir l'opération de construction à sa place, au titre de sa compétence « Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ». Elle a ainsi sollicité directement le FAU et obtenu la subvention (arrêté préfectoral du 30 juillet 2017).

Ce montage financier nécessite de prévoir les modalités de reversement de la Ville de Wittenheim à m2A pour son soutien au bailleur social Domial, par la passation d'une convention financière.

Celle-ci consistera à prévoir le reversement, en trois tranches, de 288 000 € au total, correspondant à la somme nette versée par m2A au bailleur, une fois la subvention du FAU obtenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité

- approuve la convention financière avec Mulhouse Alsace Agglomération, telle que retracée pages 187 à 189 ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et tous ses avenants avec Mulhouse Alsace Agglomération ;
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires aux budgets de la Ville (le versement pouvant s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires).

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Mme Fabienne ZELLER, Conseillère Communautaire Déléguée, dûment habilitée à intervenir conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2017, désignée ci-après sous le terme « m2A »,

et d'autre part,

La Commune de Wittenheim, représentée par son Maire, M. Antoine HOMÉ, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2019, désignée ci-après sous le terme « la Commune de Wittenheim »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Par délibération du 2 février 2017, la Commune de Wittenheim a décidé de soutenir la démolition d'un immeuble et la construction de 24 logements sociaux sur site dans le quartier du Markstein par le versement d'une subvention de 625 307 € maximum (145 307 € pour la démolition et 480 000 € pour la construction de logements neufs) à DOMIAL.

Dans le cadre de cette opération, la Commune de Wittenheim escomptait une subvention de 192 0000 € du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour la construction des logements sociaux.

Paraphe du Maire

Toutefois, le FAU a confirmé que la Commune de Wittenheim n'y était plus éligible.

Par conséquent, la Commune de Wittenheim n'étant pas en mesure de maintenir son soutien financier à ce projet, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de soutenir l'opération de construction, au titre de sa compétence « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ».

En effet, relève de l'intérêt communautaire, la participation au financement des opérations de création et rénovation de logements sociaux publics ou de logements privés.

La Commune de Wittenheim contribue au soutien financier de m2A selon les modalités définies par la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la participation de la Commune de Wittenheim dans le cadre du soutien financier apporté par m2A à DOMIAL pour son opération de construction de 24 logements sociaux sur le quartier du Markstein à Wittenheim.

Article 2 – Modalités de financement

L'opération de construction de 24 logements sociaux visée à l'article 1^{er} de la présente convention est estimée à 3 184 336 € TTC.

La participation de l'ANRU à ce projet est estimée à 380 000 €

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour m2A, celle-ci a décidé d'allouer à DOMIAL, une subvention pour cette opération d'un montant de 480 000 €

En parallèle, m2A s'engage à solliciter une aide du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) à hauteur de 192 000 €

La Commune de Wittenheim participe à la mise en œuvre de ce projet par le versement à m2A de la somme de 288 000 €

Si la subvention versée par m2A à DOMIAL devait être inférieure au montant indiqué au 3^{ème} alinéa du présent article, la participation de la Commune de Wittenheim sera réduite à due proportion.

Article 3 – Echancier des versements

La subvention de 480 000 € sera versée par m2A à DOMIAL selon la convention financière établie spécifiquement et en fonction de l'avancement du projet (30% à l'ordre de service, 2^e acompte sur justification de la réalisation des travaux dans la limite de 80% du montant de subvention et solde à la clôture de l'opération).

M2A procédera aux appels de fonds auprès de la Commune de Wittenheim par émission de titres de recettes au vu de la présente convention. La participation de la Commune de Wittenheim fera l'objet de trois versements auprès de m2A.

Un premier versement de 86 400 € (soit 30% de la participation totale) interviendra à la date de versement du 1^{er} acompte à Domial.

Un deuxième versement de 144 000 € (soit 50% de la participation totale) interviendra à la date de versement du 2nd acompte à Domial.

Un troisième et dernier versement de 57 600 € (soit 20% de la participation totale) interviendra à la date de versement du solde à Domial.

La Commune de Wittenheim s'acquittera des sommes dues auprès de la Trésorerie Principale Municipale de m2A selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Article 4 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par délibération du Conseil d'Agglomération et du Conseil Municipal de Wittenheim.

Article 5 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de la Commune de Wittenheim, sauf dénonciation par m2A ou la Commune de Wittenheim, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A ou par la Commune de Wittenheim, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Une convention règlera les conséquences financières de la résiliation.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
Le Maire

Antoine HOMÉ

Pour m2A
La Conseillère Communautaire Déléguée

Fabienne ZELLER

POINT 25 - CONTRAT DE VILLE – RAPPORT ANNUEL 2018

Dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal signé pour la période 2015 – 2020, la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que les communes et EPCI signataires doivent rédiger un rapport annuel sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 précise que chaque assemblée délibérante (en l'occurrence les Conseils Municipaux de Wittenheim, Illzach et Mulhouse et le Conseil Communautaire de m2A), doit se prononcer sur ce rapport annuel. Les conseils citoyens de chaque territoire sont également consultés sur le projet de rapport.

Le rapport présenté concerne l'année 2018 et expose notamment l'évolution de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les moyens financiers dédiés aux projets.

Il permet également de rendre compte des actions par thématique, tout en mettant en avant certaines actions réalisées dans plusieurs quartiers. Enfin, le rapport rend compte de l'activité des Conseils Citoyens.

Ledit rapport, qui comprend 52 pages, est consultable auprès des Services à la Population et a été envoyé en version dématérialisée à l'ensemble des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité

- approuve le rapport annuel du Contrat de Ville pour l'année 2018.

MONSIEUR LE MAIRE précise que ce rapport rend compte également du travail effectué par le Conseil Citoyen animé par le Centre Socio-Culturel.

Monsieur PICHENEL intervient et se dit surpris du fait que Monsieur JORDAN, Président de m2A, ait rejoint Monsieur MACRON, Président de la République, alors que celui-ci n'a de cesse de baisser les dotations aux collectivités. Il considère que Monsieur MACRON pourrait faire regretter l'ancien Président de la République Monsieur HOLLANDE.

MONSIEUR LE MAIRE confirme avoir lui aussi été surpris, mais considère que cette décision appartient à Monsieur JORDAN et qu'il faut la respecter. Il y a une grande diversité d'opinions politiques au sein de m2A mais tous les élus travaillent ensemble dans l'intérêt général de l'agglomération.

Il invite les élus à participer aux forums organisés par m2A qui permettent d'approfondir les relations entre les élus municipaux et l'agglomération. Il rappelle que les élus municipaux sont également invités aux Assises Territoriales qui se tiendront fin août à Pulversheim.

POINT 26 - CONTRAT DE VILLE - AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a pris acte de la mise en œuvre du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au bénéfice des bailleurs sociaux dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Markstein - La Forêt.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué a été autorisé à signer avec chacun des bailleurs sociaux concernés la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, prévue pour une durée de 3 ans (2016 – 2018).

Pour la Ville de Wittenheim, les bailleurs Logiest, Somco et HFA-Domial ont signé ces conventions et se sont engagés à réaliser des actions en contrepartie de cet abattement.

Ces actions portent notamment, à travers la mobilisation de moyens spécifiques, sur l'amélioration de la qualité de vie des habitants et sur le renforcement des moyens de gestion (contrats de maintenance renforcés, nettoyage des parties communes plus fréquent, présence de personnel de proximité accrue...).

En date du 29 juin 2018, le Conseil Municipal a validé l'avenant à cette convention, qui permet d'appliquer l'abattement durant 5 ans, soit de 2016 à 2020.

La loi de Finances 2019 proroge jusqu'à 2022 les conventions d'abattement de la TFPB, portant ainsi leur durée à 7 ans.

L'avenant type proposé concerne donc la durée de la convention qui passera ainsi de 5 à 7 ans soit sur la période 2016-2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- approuve la prolongation de la durée d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des bailleurs sociaux, dont les logements sont situés dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Markstein - La Forêt,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer avec chacun des bailleurs sociaux concernés l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB sur le modèle retracé pages 191-192, ainsi que tous ses prochains avenants.

**Avenant à la convention (2016-2020) d'utilisation de l'abattement de
TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à
.....,
annexe au contrat de ville, signé le
Prorogation de deux ans de la durée de la convention
période 2016-2022**

Entre

- L'Etat, représenté par,
- La Communauté d'Agglomération....., représentée par
- La Commune de, représentée par
- Le bailleur social, représenté par.....

Vu la convention signée le : 06 décembre 2016

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016

Préambule

L'article 1388 bis du code général des impôts instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par la loi de finances 2019. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016-2022.

Il est convenu ce qui suit :

**L'article VI de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le
..... est modifié comme suit :**

Paraphe du Maire

La présente convention est établie sur une durée de sept (7) ans (2016/2022). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Les crédits non utilisés afférents à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de (nom du bailleur) et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention reste inchangé.

Fait à le :

l'État	L'Agglomération	Nom du bailleur
--------	-----------------	-----------------

Commune de le Maire		
----------------------------	--	--

MONSIEUR LE MAIRE précise que cette disposition fait perdre à la Commune 60 % du foncier bâti sur les logements sociaux en quartier prioritaire de la politique de la ville, car seuls 40 % sont compensés par l'Etat. Il estime que les communes ne devraient pas être taxées et que l'Etat devrait les compenser à 100 %.

Au sujet des bailleurs sociaux, Monsieur CIRILLO souhaiterait qu'il leur soit rappelé qu'ils doivent entretenir leurs biens. En effet, de nombreuses maisons des mines leur appartenant sont à vendre depuis longtemps et ne semblent plus du tout entretenues.

MONSIEUR LE MAIRE signale que le nombre de ventes est contingenté mais qu'il faut effectivement que les bailleurs sociaux remplissent leur devoir d'entretien jusqu'au bout. Il prend note de cette remarque et indique que ce problème sera examiné.

POINT 27 - FORET COMMUNALE – MOTION DE SOUTIEN À L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

L'Office National des Forêts (ONF) rencontre un certain nombre de difficultés depuis quelques années, parmi lesquelles :

- une baisse significative du versement compensateur, subvention prévue par le Code forestier, versée par l'Etat à l'ONF pour financer la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités ;

- une hausse des charges ;
- la suppression de nombreux emplois pour équilibrer les comptes. Sur les 15 000 emplois que comptait l'ONF en 1985, il n'en reste que 9 000, dont 3 000 ouvriers forestiers formés. En outre, sa direction générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions, dont 460 dès 2019. Pourtant, le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial ;
- l'endettement de l'ONF s'élève fin 2018 à 360 millions d'euros pour un budget annuel de 850 millions.

Cette situation financière préoccupante a conduit en 2018 le gouvernement à diligenter une mission interministérielle, chargée de proposer à l'Etat différents scénarios concernant l'avenir de l'ONF en prenant en compte des évolutions possibles du champ d'intervention et du statut de l'ONF.

L'Intersyndicale des personnels de l'ONF a adressé un courriel aux 11 000 communes forestières dans le but de les alerter et de leur faire part de leurs inquiétudes dans l'hypothèse où l'Etat envisagerait de retirer les forêts des collectivités du champ d'intervention de l'ONF et de revoir le statut de ses agents.

Ce retrait hypothétique de la gestion par l'ONF des forêts communales aurait pour conséquence la fin d'un service public au profit de concessions à des prestataires privés ainsi qu'un niveau de service et de prestation différent d'une commune à l'autre.

Pour rappel, les Communes disposent actuellement d'un agent de terrain dédié, fonctionnaire assermenté et formé pour la gestion de leur forêt dans de nombreux domaines (aménagement, coupes, martelage, commercialisation des bois...).

Vu la situation financière de l'ONF et les propositions faites par le passé par le Ministère de l'Economie, la fin de la gestion des forêts communales apparaît comme une hypothèse à prendre au sérieux.

A ce jour, rien ne permet de dire si l'Etat envisage de retenir cette hypothèse, mais les personnels de l'ONF en appellent dès aujourd'hui à l'aide des collectivités et sollicitent leur soutien.

Si les recettes de la Commune de Wittenheim, ne sont pas en soi significatives dans le budget global, sa forêt reste toutefois un poumon vert pour les usagers.

En outre, Wittenheim entretient depuis plusieurs années de très bonnes relations avec l'ONF et l'agent chargé du programme patrimonial de ses parcelles forestières.

Enfin, l'ONF soutient la filière bois qui représente 400 000 emplois principalement dans le monde rural et reste donc un enjeu vital pour les territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt est un enjeu environnemental et il revient à tous, Etat, Collectivités et Citoyens de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour les Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale et se prononce favorablement sur les mesures suivantes :
- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers ;
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales ;
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Madame VALLAT précise que la forêt pour Wittenheim représente 380 hectares et que sa gestion n'engendre pas de recettes très importantes. C'est avant tout un poumon vert pour la Ville et sa population. Elle évoque la situation préoccupante de cette forêt qui subit un stress hydrique conséquent lié au dérèglement climatique. Ce problème est amplifié par le fait que les MDPA (Mines de Potasse d'Alsace) ont à l'époque creusé d'importants fossés ayant pour conséquence l'assèchement de la forêt. Sa qualité n'est pas rassurante, plusieurs champignons et maladies s'y développent. Aussi, il est nécessaire d'investir dans l'accompagnement de la forêt et d'y planter notamment de nouvelles espèces d'arbres adaptés au climat actuel.

Par ailleurs, Madame VALLAT signale que le niveau plus que moyen de la nappe phréatique est lui aussi inquiétant et aura des conséquences inévitables sur la végétation. Enfin, selon l'agent forestier Monsieur ROLDOS, il faut donner priorité à des travaux de sécurisation des arbres de lisière ou aux abords d'habitations afin d'éviter tout accident en cas de vents violents. Madame VALLAT tient à remercier Monsieur ROLDOS pour la qualité de son travail et son implication.

Monsieur PICHENEL signale que Monsieur ROLDOS est là depuis près de 40 ans. Concernant la décision de privatisation des forêts voulue par l'Etat, Monsieur PICHENEL s'interroge. L'Etat estime que le modèle économique de l'ONF n'est plus viable, que les recettes liées aux ventes de bois sont en baisse alors que la production est en hausse au niveau national. Selon lui, l'Etat doit rendre à l'ONF les moyens de son ambition en renflouant fortement cet organisme.

MONSIEUR LE MAIRE remercie Madame VALLAT d'avoir élargi le débat, il rejoint également les propos de Monsieur PICHENEL et estime d'ailleurs que le Gouvernement a une dérive libérale qui remet en cause le Pacte Républicain. MONSIEUR LE MAIRE considère que la gestion du territoire ne doit pas être privatisée, d'où la prise de cette motion. Il cite l'exemple du projet de loi actuel de la transformation de la Fonction Publique qui menace le statut alors que celui-ci permet de garantir la neutralité et la continuité du Service Public. Il évoque également la réforme des retraites, qui avec le système par points touchera notamment les enseignants. MONSIEUR LE MAIRE souhaite que les forces sociales se mobilisent davantage pour la défense des acquis, issus en grande partie du Conseil National de la Résistance.

MONSIEUR LE MAIRE évoque ensuite l'affaire du groupe Aéroports de Paris (ADP), et signale que Wittenheim fait partie des communes où il est possible de signer la pétition contre sa privatisation. Il revient sur l'exemple de la privatisation des sociétés d'autoroutes, qui amassent depuis des milliards aux dépens des automobilistes. Pour finir, il considère qu'il est important de garder la maîtrise des grandes infrastructures.

Monsieur CIRILLO indique que son groupe approuve la motion, il est d'ailleurs d'accord avec ce qui vient d'être dit et constate lui aussi que l'Etat cherche à sacrifier à nouveau le Service Public. Il estime également que la forêt de Wittenheim est un élément important du patrimoine communal, que ce n'est pas un commerce et indique pour finir que son groupe restera lui aussi attentif à l'avenir de l'ONF.

POINT 28 - FORET COMMUNALE - CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE PEFC - RENOUELEMENT D'ADHESION

Par délibération en date du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a validé l'adhésion à l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (AMFC) et à la démarche de certification de la forêt au travers du label environnemental PEFC Alsace qui s'est imposé comme une référence au niveau international.

Cette adhésion a fait l'objet d'un premier renouvellement d'une période de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2014 pour l'ensemble du patrimoine communal forestier d'une surface de 385,46 ha, moyennant une cotisation de 270,55 € (0,65 € x 385,46 ha + 20 € de frais d'adhésion).

Depuis lors, PEFC Alsace est devenu PEFC Grand Est et l'adhésion de la Ville arrive à échéance le 31 octobre 2019.

Afin de maintenir la certification qui permet de valoriser au mieux le bois issu de la gestion de la forêt communale en accord avec la démarche de développement durable dans laquelle la Ville s'est engagée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- décide de renouveler l'adhésion de la Ville à PEFC Grand Est en inscrivant l'ensemble du patrimoine communal forestier d'une surface de 385,46 ha, moyennant une cotisation de 270,55 € (0,65 € x 385,46 ha + 20 € de frais d'adhésion) à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une période de 5 ans ;
- s'engage à respecter les règles de la gestion forestière durable de la région Grand Est en vigueur ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les documents nécessaires à cette adhésion et aux démarches de maintien de la certification PEFC Grand Est.

POINT 29 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – INFORMATION

Entre **le 16 février et le 11 avril 2019, 46 déclarations** d'intention d'aliéner, retracées pages 196 à 197, ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette décision.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain en ares	Références Cadastrales
72 rue de l'Ancienne Filature	local d'activité	64,76 m ²	10,19 ares	42 0197
3 impasse des Vignobles	maison + dépôt	maison 265 m ² - dépôt 335 m ²	18,44 ares	52 0276
6 place Mont Dore	appartement, cave, garage	64,95 m ²	21,74 ares	05 0355
13 rue Erckmann Chatrian	appartement, garage, parking	64,10 m ²	38,85 ares	54 0173, 0166
17 rue de la Camargue	habitation, garage	110 m ²	4,59 + 0,14 ares	31 0313, 26 0326
4 rue du Sundgau	local commercial		38,00 ares	25 0193, 0194
13 rue Erckmann Chatrian	appartement, garage	53,67 m ²	38,85 ares	54 0173, 0166
rue du Millepertuis - Lotissement Les Sylvines - Lot n° 8A	terrain		4,59 ares	57 0733
39 rue de Kingersheim	1 local commercial, 2 appartements	env. 300 m ²	12,45 ares	41 0156, 0158
5001 carreau mine anna im Weilherle	terrain		32,52 ares à détacher de 230,43 ares	47 0076, 0044
26 rue de Franche Comté	habitation	159 m ²	4,80 ares	57 0707
98 rue d'Ensisheim	terrain		2,61 ares	35 0187, 0188
5 rue Jules Vallès	habitation		7,07 ares	57 0179
7 rue du Vignoble	Ensemble immobilier		15,06 ares	52 0293
23 rue d'Aunis	habitation	90 m ²	6,48 ares	67 0099
19 rue des Pyrénées	habitation	110 m ²	5,03 ares	05 0266
18 rue des Alpes	habitation	120 m ²	6,04 ares	05 0283
15B rue Marceau	appartement, cave, garage	81 m ²	33,63 ares	31 0533, 0541, 0543
rue du Vieil-Armand - rue de Bourgogne - Mittelfeld I	terrain		2,49 ares	04 0400
12 rue du Sapin	maison accolée + dépendance	80 m ²	6,44 ares	34 0156
140 rue du Dr. A. Schweitzer	habitation	100,72 m ²	6,83 ares	67 0132, 0153, 0155
6 rue du Maréchal Foch	habitation		6,74 ares	64 0032
18 rue du Sapin	Maison jumelée	78 m ²	7,07 ares	34 0153
17 rue de Kingersheim	appartement local d'activité, 2 caves, 1 terrain, une bande de terrain	88,50 m ²	3,15 ares	02 0048

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
64 rue du Dr. A. Schweitzer	habitation	130 m ²	8,84 ares	32 0455, 0456, 0329, 0454
34 rue du Pelvoux	habitation	112 m ²	2,60 ares	04 0349
100 rue des Mines	habitation	140 m ²	5,00 ares	44 0410
Bât. L - rue du Markstein	appartement	47 m ²	112,16 ares	05 0468, 0454
rue de la Forêt - Rés. La Forêt II	appartement, cave	47,94 m ²	112,16 ares	05 0454, 0468
82 rue de la Réunion	habitation	126 m ²	5,53 ares + en indivis forcée 2,44 ares	26 0325, 0307, 26 0353
Rue du Docteur Albert Schweitzer - Klosterweg - Lotissement Mittelfeld III	Terrain à bâtir		3,74 ares	57 0787
24 Rue du Noyer	habitation	90 m ²	5,22 ares	34 0277, 0278
88A rue des Mines	habitation, local	115 m ²	15,64 ares	44 0158
130 rue de Soultz	local commercial		250,17 ares	58 0438
19 rue de Colmar	appartement	83 m ²	6,75 ares	63 0070
24 rue du Dr. A. Schweitzer	habitation	180 m ²	3,18 ares	03 0022, 0232
50 rue de la Sologne	habitation	92 m ²	1,84 ares	26 0121
2 rue du Romarin	appartement, caves, grenier	62,76 m ²	5,00 ares	77 0080, 0083
15A rue Marceau	appartement, cave, garage	68,80 m ²	33,63 ares	31 0533, 0541, 0543
9 rue du Rhin	habitation		7,62 ares	41 0250
rue André Malraux	terrain à bâtir		3,94 ares	12 0363
14 rue Hansi	habitation	86 m ²	3,18 ares	54 0131
Auf den Wald - Neuhof	parcelles		952,97 ares	58 0528, 0512, 0515, 0519, 0522, 0418, 0524, 0525
57 rue d'Ensisheim	habitation		5,03 ares	01 0158
90A rue des Mines	terrain		1,53 ares	44 0424
Schaem, Le Mittelfeld I	terrain à bâtir		49,46 ares	04 0406, 0407, 0408, 0492, 0494, 0511, 0512

POINT 30 - BRIGADE VERTE - RAPPORT D'ACTIVITE 2018 – INFORMATION

La Brigade Verte est un syndicat mixte au service du Conseil Départemental du Haut-Rhin et des Communes. Au 31 décembre 2018, la Brigade Verte compte 328 Communes adhérentes, dont Wittenheim. Elle se compose d'un service de direction et administratif, de 59 gardes-champêtres répartis sur les 11 postes du département, et de 5 assistants gardes sous contrat.

La Brigade Verte a plusieurs domaines de compétences tels que : compléter le dispositif de surveillance des axes de circulation sur la voie publique, les chemins ruraux ou les pistes cyclables, récupérer les animaux trouvés sur la voie publique, effectuer une médiation pour des conflits de voisinage, contrôler la chasse, rechercher les auteurs d'une pollution ou encore sensibiliser les riverains à l'environnement et surveiller la faune et la flore ainsi que les cours d'eau.

Chaque mairie reçoit mensuellement un compte-rendu d'activités sur le ban communal, ainsi qu'un état mensuel des procédures et écrits divers établis par les gardes de la Brigade sur la commune.

On peut noter que 2 269 infractions au code de la route ont été relevées par la Brigade Verte sur le département en 2018 ainsi que 493 infractions en matière de dépôts sauvages de déchets.

Sur Wittenheim, la Brigade Verte a réalisé 275 interventions en 2018 sur demande de la Ville ou des particuliers directement, soit une hausse de 10.9% par rapport à l'année 2017.

Plus de 336 heures de présence sur l'année ont été effectuées par les agents sur le ban communal, ce qui représente environ 1h15 par intervention. La plupart de ces interventions concerne des médiations entre voisins, des recherches d'auteurs de pollution ou de dépôts de déchets, des contrôles et surveillances de la voie publique ainsi que des accompagnements aux dispositifs de sécurité lors de manifestations ou encore des verbalisations pour des affichages sauvages. Par ailleurs, les équipes assurent des sensibilisations auprès de la population sur le respect de l'environnement et la surveillance générale du ban communal.

44 procès-verbaux et informations ont été portés à la connaissance de la Ville sur des interventions spécifiques sur Wittenheim, notamment pour des dépôts d'immondices sur la voie publique ou des nuisances diverses.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

Madame LAGAUW tient à remercier les agents de la Brigade Verte pour leur travail indispensable à la Ville de Wittenheim.

MONSIEUR LE MAIRE précise que ce sont des gardes champêtres dont les services sont mutualisés. Il n'y a que dans le département du Haut-Rhin que ce dispositif existe, et cela se révèle être un fonctionnement efficace et économe.

POINT 31 - SCOLAIRE - DEROGATION DE SECTEUR - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BATTENHEIM

La sectorisation scolaire précise l'école d'accueil de chaque élève au regard de son domicile.

Chaque année, un certain nombre de familles demande une dérogation à la carte scolaire pour l'inscription de leurs enfants dans une autre école que celle dont dépend leur domicile.

Les parents doivent alors remplir un dossier de demande de dérogation, précisant l'école demandée et les raisons avancées justifiant la demande.

Les dérogations traitées recouvrent différentes situations :

- soit des demandes d'inscription dans une autre école de la commune de résidence,
- soit des demandes d'inscription dans une école d'une commune autre que la commune de résidence.

Dans le cadre d'une scolarisation dans une école hors de la commune de résidence, l'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement engendrées par la scolarisation se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La plupart des dérogations entre communes du secteur se fait sur la base d'une réciprocité tacite (le nombre d'élèves accueillis par les unes et les autres s'équilibrant dans l'ensemble).

Néanmoins, la Ville a été amenée à délibérer en 2018 sur une convention avec la Commune de Sausheim, cette dernière souhaitant que soit mis en œuvre le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement dans le cadre des scolarisations issues de dérogations. Les modalités de participation financière aux charges de fonctionnement ont été fixées sur la base de 100.5 € par année et par élève, par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019.

La Ville de Battenheim ayant fait la même demande, il y a lieu de formaliser cette réciprocité par une convention.

La Commune de Wittenheim accueille à ce jour 2 élèves domiciliés à Battenheim, et cela devrait également être le cas à la rentrée 2019/2020, sous réserve de nouvelles dérogations en cours d'année.

La Ville de Battenheim accueille à ce jour 3 élèves domiciliés à Wittenheim (dont une famille en cours de déménagement sur une autre commune). Une demande de dérogation a été faite pour l'inscription dans une école de Battenheim par une famille résidant à Wittenheim. A la rentrée 2019/2020, la Commune de Battenheim accueillera donc 3 élèves domiciliés à Wittenheim.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité**

- approuve le contenu du projet de convention retranscrit pages 200 à 201,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention et les documents y afférant.

**CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION
INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE
BATTENHEIM ET DE WITTENHEIM**

Entre:

La commune de Battenheim, représentée par son Maire, Monsieur Maurice GUTH, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 26 mai 2015 et du 27 mars 2018.

Et :

La commune de Wittenheim représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Préambule :

L'article L.212-8 du Code de l'Education précise «*lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence*».

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit trois cas dérogatoires, pour lesquels la commune d'origine a l'obligation de prendre en charge les frais de scolarité de ses enfants, qui seraient accueillis dans une autre commune:

- *Dérogations liées aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistante maternelle agréée,*
- *Dérogations liées à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,*
- *Dérogations liées à des raisons médicales.*

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 : OBJET**

En application des dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune de Wittenheim s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Battenheim, au prorata du nombre de ses ressortissants inscrits dans ces cursus. La commune de Battenheim s'engage réciproquement à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Wittenheim, au prorata du nombre de ses ressortissants inscrits dans ces cursus.

ARTICLE 2 : CATEGORIE D'ELEVES CONCERNES

Conformément à la loi, la catégorie d'élèves pour lesquels la commune de résidence est tenue de participer financièrement est la suivante:

- Elèves des établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire dont la situation correspond à l'article L.212-8 du Code de l'Education indiqué ci-dessus et en faveur desquels le Maire de la commune de résidence a donné son accord pour une scolarisation hors de sa commune.

ARTICLE 3 : ETAT NOMINATIF

Chaque année, la commune scolarisant l'enfant, adresse au maire de la commune de résidence un état nominatif des élèves visés à l'article 2.

Cet état fait obligatoirement mention, pour chaque enfant, du nom et prénom, de la date de naissance, de l'école, ainsi que de la classe fréquentée, de l'adresse du responsable légal.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant de la participation financière annuelle pour Wittenheim, basée sur l'année scolaire et par enfant a été fixé par délibérations du Conseil Municipal de Battenheim du 26 mai 2015 et du 27 mars 2018, à 100 €.

Le montant de la participation financière annuelle pour Battenheim, basée sur l'année scolaire et par enfant est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de Wittenheim dans le cadre de l'adoption des droits et tarifs municipaux.

Ces sommes correspondent aux charges de fonctionnement des écoles.

ARTICLE 5: CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant de la contribution due par la commune de résidence est égal au produit du coût d'un élève, par an, par le nombre d'élèves de la commune scolarisés sur le territoire de la commune scolarisant l'enfant.

Toute inscription d'un nouvel élève, au cours d'un mois, dans une classe maternelle ou élémentaire vaut facturation pour la totalité du trimestre correspondant. De la même façon, tout retour d'un élève de la commune de résidence vers la commune d'accueil entraîne déduction de la participation pour cet élève.

- Premier trimestre : septembre à décembre inclus
- Deuxième trimestre : janvier à mars inclus
- Troisième trimestre : avril à juillet inclus

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Les sommes dues par la commune de résidence seront versées au courant du mois de juin pour l'année scolaire écoulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention est soumise à la possibilité d'ajustement par avenant.

ARTICLE 8 : DUREE - RESILIATION

La présente convention est conclue pour toute la durée de scolarité du ou des enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires de Battenheim et Wittenheim à compter de l'année scolaire où la dérogation est demandée.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Battenheim, le

Pour la commune de Wittenheim,
Le Maire, Antoine HOMÉ

Pour la commune de Battenheim
Le Maire, Maurice GUTH

Paraphe du Maire

POINT 32 - JOURNEES ITALIENNES 2019 – INFORMATION

La 18^{ème} édition des Journées Italiennes est prévue du vendredi 27 au dimanche 29 septembre 2019 à la Halle au Coton.

Le programme de cette édition a été voulu riche, tout en restant raisonnable sur le plan financier.

- Vendredi 27 septembre : soirée de lancement, suivie d'un concert classique, interprété par l'orchestre « Double Face », qui présentera des œuvres du XVII^{ème} et du XIX^{ème} siècle, sur des instruments anciens.
- Samedi 28 septembre : comédie musicale italienne par Angela AMICO, intitulée « Voyage en Italie », évoquant sur un ton humoristique, le voyage d'une famille d'immigrés italiens dans les années 50, entre leur Sicile natale et la France. Ceci au son des plus grands succès de la chanson italienne.
- Dimanche 29 septembre : journée populaire ponctuée par une conférence de Mme BERROIR, à 10 heures, salle Albert Camus, le passage de véhicules italiens dans les rues de la Ville, que le public pourra ensuite admirer en statique à la Halle au Coton, des animations romaines (cuisine, mode vestimentaire, travail du cuir, armement d'époque...), les repas italiens proposés par les associations, ainsi que des concours de pizza, de foot et de chants italiens, en partenariat avec la radio ECN.

Le budget prévisionnel est estimé à 33 131 €, avec une dépense nette pour la Ville de 22 031 €

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

POINT 33 - JEUNESSE – BILAN DES ANIMATIONS HIVER ET PRINTEMPS – PROGRAMME DES ANIMATIONS ÉTÉ – INFORMATION**BILAN DES ANIMATIONS HIVER ET PRINTEMPS**

Le Pôle Jeunesse a effectué des animations en direction des jeunes de 11 à 18 ans durant les vacances d'hiver et de printemps.

La thématique 2019 « Comment apprendre à communiquer ? » a permis de décliner le sujet à travers toutes les animations proposées.

Ainsi, des rencontres avec des professionnels, des sorties et des ateliers spécifiques ont permis aux jeunes de travailler leur manière de communiquer avec les autres (jeunes, parents...) mais aussi de développer leur confiance en eux ou encore de découvrir de nouveaux modes de communication.

Nombre de jeunes différents accueillis sur les périodes : 57

Répartition par sexe : 72% de garçons et 28% de filles

Répartition par tranche d'âge : 23% de 10-13 ans et 77% de 14-18 ans

Répartition par secteur : Centre : 29% - Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville : 18% - Sainte-Barbe : 25% - Jeune-Bois : 18% - Fernand-Anna : 7% - Autres villes : 3%

PROGRAMME DES ANIMATIONS ETE

Le Pôle Jeunesse poursuit son action auprès des jeunes de 11 à 18 ans et propose un programme d'animations pour l'été, dont deux séjours dont l'organisation et le contenu sont construits avec les jeunes depuis les vacances de printemps.

Les animations se déclineront autour des grands objectifs suivants :

Permettre aux jeunes de vivre un temps de vacances, de participer à des activités de loisirs dans une démarche éducative.

Proposer des animations variées et adaptées au public.

Favoriser la connaissance du monde qui les entoure.

Favoriser les situations d'échanges et de rencontres entre jeunes.

Favoriser l'expression de leurs potentialités.

Favoriser l'ouverture aux autres et la curiosité.

Développer l'esprit critique des jeunes.

Permettre aux jeunes d'appréhender le monde qui les entoure afin de leur donner des repères pour la vie en société.

Accompagner les jeunes afin de leur permettre de réfléchir, de délibérer et d'agir dans certains domaines de la vie sociale.

Favoriser l'implication et la responsabilisation des jeunes dans les projets et actions.

Eduquer à la tolérance, au respect mutuel, à la solidarité.

Sensibiliser les jeunes aux règles de vie en société.

Favoriser les relations fondées sur le respect mutuel, le mieux vivre-ensemble, la coopération.

Impliquer les jeunes dans des projets d'ordre social, solidaire ou environnemental.

Les activités proposées sont les suivantes :

- **Déclinaison de l'accueil de loisirs sur la période du 9 au 26 juillet 2019 :**

Objectifs liés à la thématique et aux attentes des jeunes :

Contribuer à l'animation de la vie locale en proposant des animations de proximité.

Créer du lien et des échanges entre les jeunes de la commune de Wittenheim et des différents quartiers.

Proposer aux jeunes des animations qui permettront de décliner la thématique de la communication.

Un Accueil Collectif de Mineurs sera organisé sous la direction de Julien MUNSCH et de Gratiane GOERIG. Deux animateurs vacataires seront recrutés spécifiquement pour la période. Il est prévu d'accueillir 60 jeunes différents sur cette période. Une journée type consiste en une matinée pédagogique (visites, ateliers, débats, projets...) suivie d'un temps plus ludique l'après-midi (accrobranche, piscine...).

- **Séjour au lac d'Annecy du 9 au 12 juillet 2019 (4 jours)**

Direction : Gratiane GOERIG. Ce séjour, encadré par 3 animateurs, permettra un accueil de 15 jeunes entre 11 et 14 ans.

Le programme s'axera autour des activités suivantes :

- découverte de la région,
- activités sportives et ludiques autour du lac d'Annecy : escalade, catamaran, randonnées...

- **Camp en Italie (Sienne) - Du 25 juillet au 2 août 2019 (9 jours)**

Direction : Julien MUNSCH. Ce grand séjour est en préparation avec les jeunes depuis début janvier. Il permettra aux 25 jeunes de 14 à 18 ans accueillis (encadrés par 4 animateurs) de découvrir la Toscane et de rencontrer des groupes de jeunes italiens. Le transport s'effectuera en bus.

Le programme est en cours de construction avec les jeunes :

- Découverte de la Toscane : Pise, Florence, Sienne ;
- Découverte de la culture régionale et rencontre avec d'autres groupes de jeunes ;
- Des temps de loisirs au bord de la mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

POINT 34 - AMENAGEMENT URBAIN – PROJET DE MISE EN VALEUR DE LA MEMOIRE MINIERE - INFORMATION

La Ville de Wittenheim possède un riche patrimoine historique dont il convient de poursuivre la mise en valeur, en particulier celui en rapport avec les Mines de Potasse d'Alsace, qui ont forgé sa culture, son urbanisme et qui sont à l'origine de sa croissance et de son développement.

Ce passé doit être préservé car il est un élément identitaire fort de la Ville. De plus, Mulhouse Alsace Agglomération a récemment pris conscience de l'importance de mettre en valeur ce patrimoine historique dans le cadre de la Route de la Potasse afin de développer l'attrait touristique de ces lieux et l'organisation de visites guidées avec l'Office du Tourisme.

Actuellement, le passé minier de Wittenheim est présent et rappelé sous quatre formes par :

- une population d'anciens mineurs et des structures associatives toujours actives (société de Gymnastique des MDPA, par exemple),
- des quartiers à l'architecture typique,
- des terrils,
- des bâtiments industriels.

Le quartier Sainte-Barbe s'impose de lui-même comme le secteur sur lequel porter les nouveaux efforts de préservation de la mémoire, en raison de la présence de maisons des mines, de bâtiments civils remarquables (église, écoles...) ou encore du Chevalement emblématique, restauré et classé. Enfin, le Mémorial des Mineurs ainsi que des bâtiments industriels du carreau Théodore y sont présents.

Ainsi, la Ville de Wittenheim porte l'ambition de travailler sur ce secteur en mettant en accessibilité le Chevalement pour le public par la reprise de la peinture et des parties corrodées, par la mise en place d'éléments de sécurité (rambarde, défibrillateur...) et la création d'un cheminement entre le Mémorial et le terrain d'assise du Chevalement. En outre, une mise en lumière du Chevalement serait envisagée afin de le rendre visible la nuit et lui permettre de mieux jouer le rôle d'emblème de la ville.

Par ailleurs, la Ville de Wittenheim souhaiterait transformer le bâtiment dit « ancien laboratoire » en lieu muséal sur la thématique de l'histoire sociale (les mineurs et leur famille, le rôle des femmes, la vie quotidienne, les luttes...).

Ce bâtiment aura vocation à être restauré et mis aux normes. Il sera aménagé sous forme d'un musée sociétal qui, à partir de thématiques proprement minières, pourra aborder des sujets plus génériques et ainsi se renouveler pour demeurer attractif. Il mettrait en scène des personnages fictifs, qui conduiraient le public à découvrir leur vie quotidienne et les aspects sociaux, non explorés dans les musées déjà existants sur la Route de la Potasse. Il comportera des éléments interactifs et une présentation moderne. Un comité scientifique sera constitué pour rassembler et valider les éléments mis en valeur dans ce musée

Parallèlement, la Ville mettrait en valeur l'ancien dépôt de pompiers qui le jouxte, en le transformant en lieu culturel et de convivialité. Lieu de restauration qualitatif, il pourrait également accueillir les commodités indispensables. Enfin, pour assurer sa pérennité, il devra être attractif par lui-même, tout en étant un élément connexe du lieu muséal. L'objectif est de relier son fonctionnement à celui du lieu muséal, par la mutualisation des moyens humains.

Pour finir, un cheminement muséal embrassant la rue du Général de Gaulle qui relie ces points serait réalisé. La rue serait mise en scène par des éléments d'entrée dans la zone, servant en même temps de pacification de la circulation automobile, par implantation de mobiliers explicatifs, de mise en scène des points remarquables et d'éléments de guidage du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

MONSIEUR LE MAIRE signale que la priorité sera d'effectuer les travaux de confortation du Chevalement, avec l'aide du Département. Concernant le lieu muséal, la Ville travaille dans le cadre d'un projet pluriannuel avec un prestataire de Strasbourg qui a présenté un travail intéressant. A ce sujet, il remercie Monsieur PARRA et le Service Culturel pour le travail qu'ils accomplissent et leur implication dans ce dossier.

Monsieur CIRILLO, considérant qu'il vaut mieux tard que jamais, souhaite faire une rétrospective sur le sujet. Il cite tout d'abord un article du journal l'Alsace, datant du 24 novembre 2004, dans lequel était annoncé une deuxième phase non chiffrée pour laquelle 50 000 euros étaient disponibles. Puis le 17 juin 2006, un nouvel article du journal l'Alsace indiquait que la deuxième étape de réhabilitation du Chevalement consisterait en la valorisation touristique du site, tout comme le dit le rapport de ce jour. Et en 2017, lors d'une assemblée générale de l'Association de Sauvegarde du Chevalement Théodore (ASCT), les représentants de la Ville ont présenté un projet ficelé. Au vu de tous ces éléments, Monsieur CIRILLO considère que ce projet est régulièrement différé et semble réapparaître aux échéances des élections municipales.

Enfin, il aimerait savoir pourquoi il est fait appel à un prestataire extérieur, dont l'intervention entraînera une dépense pour la Ville et ses contribuables, plutôt que de faire exécuter les travaux par les agents de la mairie voire les associations.

MONSIEUR LE MAIRE constate que chacun se félicite de la progression de ce dossier. Il rappelle ensuite quelques éléments incontournables, notamment le permis de démolir qui visait le Chevalement au début des années 2000, et le fait qu'il se soit mobilisé avec l'équipe municipale de l'époque, dont faisait d'ailleurs partie Monsieur CIRILLO, et l'ASCT pour sauver le Chevalement. Il cite encore l'inauguration dudit Chevalement en 2007 et ajoute que dans le dernier mandat le mémorial à la mémoire des mineurs a été érigé.

Il précise que l'absence de partenariat entre la Ville et l'ASCT n'a pas permis au dossier d'avancer. De plus, il signale qu'après avoir été bien souvent victime d'agressions verbales, tout comme d'autres élus, notamment dans le bulletin de l'ASCT il a effectivement été contraint de suspendre les relations entre la Ville et cette association. MONSIEUR LE MAIRE a ensuite décidé que la Ville reprendrait le projet accompagnée de toutes les personnes de bonne volonté. Il considère que ce sujet mérite d'être traité de façon consensuelle comme tous les autres projets.

MONSIEUR LE MAIRE estime enfin que le bilan est positif, la sauvegarde et la restauration du Chevalement, la réalisation du mémorial et maintenant la mise en valeur du site et de la mémoire minière. En outre, il y a des normes techniques et de sécurité à respecter et MONSIEUR LE MAIRE ne souhaite pas « bricoler » alors que la sécurité des usagers est en jeu. D'ailleurs la possibilité de monter sur le Chevalement n'est pas encore une certitude, il faudra tenir compte de l'avis des pompiers mais aussi de l'accord de la Société K et S.

MONSIEUR LE MAIRE précise que le Vice-Président de l'ASCT n'a pas le monopole de la mémoire minière. Il souhaite vivement que cette vision conflictuelle cesse car même lors de la première réunion sur la Route de la Potasse, le Vice-Président de l'ASCT a agressé verbalement les participants. MONSIEUR LE MAIRE voudrait que des consensus puissent être trouvés et que les relations puissent enfin s'apaiser.

Monsieur CIRILLO tient à ajouter qu'il se contente de rapporter des faits et se dit satisfait si le projet actuel aboutit car il est très attendu par les anciens mineurs.

Monsieur SCHONECKER intervient à son tour et aimerait savoir si la Ville serait prête à travailler à nouveau avec l'association. Il considère également que dans un conflit il y a toujours deux parties en cause.

MONSIEUR LE MAIRE pour finir indique que la Ville est disposée à travailler avec toutes les personnes prêtes à œuvrer pour l'intérêt général. Il insiste cependant sur le fait que cela doit se faire dans le respect de chacun et la sérénité. Il rappelle certains éditoriaux du bulletin de l'ASCT et refuse ces relations conflictuelles permanentes.

POINT 35 - DIVERS

POINT 35 A – MANIFESTATIONS A VENIR

MONSIEUR LE MAIRE fait part des prochaines manifestations :

29 juin 2019 : De 14h00 à 17h00 : Portes Ouvertes de l'École Municipale de Musique et de Danse

- 30 juin 2019 : Street Color – Décathlon Village, ouvert de 12h00 à 19h00, Parade de 15h00 à 17h00, Festival de musique 17h00 à 19h00
- 13 juillet 2019 : Fête de la République – Retraite aux flambeaux à partir de 22h00, Monument du 21ème RIC (départ église Ste Barbe). Distribution de lampions à partir de 21h15, bal populaire animé par un groupe de musique sur le parking de la Maison des associations et du Cinéma Gérard Philipe.
- 3 septembre 2019 : Thé dansant de 14h00 à 18h00 à l'Espace Léo Lagrange
- 7 et 8 septembre 2019 : Vitalsport – Village Décathlon en partenariat Ville et OMSL
- 21 et 22 septembre 2019 : Journées du Patrimoine
- Du 27 au 29 septembre 2019 : Journées Italiennes – Halle au Coton

POINT 35 B – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE annonce la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 27 septembre 2019 à 17 h 30 en raison de l'inauguration des Journées Italiennes.

Fin de séance : 22 h 15

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de WITTENHEIM
de la séance du 28 juin 2019**

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2019
2. Communications diverses
3. STOCAMINE – État d'avancement du contentieux et démarches entreprises par la Commune – Information
4. Aménagement urbain – Projet de salle événementielle – Information
5. Aménagement urbain – Projet de redynamisation du marché – Information
6. Finances communales – Compte administratif 2018 – Budget Ville
7. Finances communales – Comptes administratifs 2018 – Budgets annexes
8. Finances communales – Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Ville
9. Finances communales – Approbation des comptes de gestion 2018 – Budgets annexes
10. Finances communales – Affectation des résultats 2018 – Budget Ville
11. Finances communales – Affectation des résultats 2018 – Budgets annexes
12. Finances communales – Décision Modificative n°1 – Budget Ville
13. Finances communales – Indemnité de conseil du Receveur Municipal
14. Finances communales – Agence France Locale – Renouvellement de l'octroi de garantie
15. Finances communales – Garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux – Renouvellement de l'octroi de garantie et adoption de l'avenant de réaménagement des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations à l'OPH Habitats de Haute-Alsace
16. Finances Communales – Renouvellement de la ligne de trésorerie – Information
17. Achat public – Attribution des marchés – Information
18. Urbanisme – Instruction des autorisations du droit du sol – Mise à disposition d'un service commun – Renouvellement de la convention avec la Commune de FELDKIRCH
19. Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Engagement d'une procédure de déclaration de projet pour l'aménagement d'une centrale d'énergie solaire photovoltaïque sur le Terril Théodore portant mise en compatibilité du PLU – Précisions - Information
20. Contentieux PLU – Notification de jugement en appel – Information
21. Règlement Local de Publicité (RLP) – Prescription de la révision du RLP
22. Affaires Foncières – Projet de centrale d'énergie solaire photovoltaïque sur le Terril Théodore – Promesse de bail emphytéotique avec la Société EPV32 SARL
23. Affaires Foncières – Cession du bâtiment hangar sis rue de Sultz – Modifications des conditions de vente
24. Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Markstein – Phase 2 – Convention Ville de Wittenheim/m2A relative au financement du programme de logements sociaux de DOMIAL
25. Contrat de Ville – Rapport annuel 2018
26. Contrat de Ville – Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la politique de la ville

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

27. Forêt communale – Motion de soutien à l'Office National des Forêts (ONF)
 28. Forêt communale – Certification de la gestion durable PEFC – Renouvellement d'adhésion

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

29. Droit de préemption urbain – Information
 30. Brigade Verte – Rapport d'activité 2018 – Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER

31. Scolaire – Dérogation de secteur – Convention avec la Commune de BATTENHEIM

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Francis KNECHT – WALKER

32. Journées Italiennes 2019 – Information

Rapporteur : Madame la Conseillère Municipale Déléguée Thérèse ANZUINI

33. Jeunesse – Bilan des animations hiver et printemps – Programme des animations été – Information

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Pierre PARRA

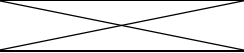
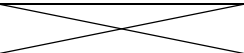
34. Aménagement urbain – Projet de mise en valeur de la mémoire minière – Information

35. DIVERS

35 A – Manifestations à venir

35 B – Date du prochain Conseil Municipal

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HOMÉ Antoine	Maire		
VALLAT Marie-France	Adjointe au Maire		
RICHERT Philippe	Adjoint au Maire	Procuration donnée à Mme RENCK	
LAGAUW Brigitte	Adjointe au Maire		
KOEHL Arnaud	Adjoint au Maire	Procuration donnée à Mme VALLAT	
RUNZER Catherine	Adjointe au Maire		
HAAS Albert	Adjoint au Maire		
LUTOLF-CAMORALI A. Catherine	Adjointe au Maire	Procuration donnée à Mme RUNZER	
WEISBECK Joseph	Adjoint au Maire		
LONDERO Livia	Adjointe au Maire		

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
KNECHT-WALKER Francis	Conseiller Municipal Délégué		
ANZUINI Thérèse	Conseillère Municipale Déléguée		
KIRY Christiane-Rose	Conseillère Municipale Déléguée	Procuration donnée à M. HAAS	
OBERLIN Alexandre	Conseiller Municipal Délégué	Procuration donnée à M. HOMÉ	
KAIDI Hechame	Conseiller Municipal Délégué	Procuration donnée à M. PARRA	
RENCK Ginette	Conseillère Municipale Déléguée		
GASSER Sonia	Conseillère Municipale Déléguée		
PARRA Pierre	Conseiller Municipal Délégué		
CASTILLON Didier	Conseiller Municipal		
MEKRAZI Jomaa	Conseiller Municipal		Excusé
RUBRECHT Joseph	Conseiller Municipal		
WERSINGER Alain	Conseiller Municipal		
ARSLAN Alexandra	Conseillère Municipale		
ANOOU Oujidane	Conseillère Municipale	Procuration donnée à Mme ARSLAN	
RIFFENACH Claudette	Conseillère Municipale		
DUFFAU Philippe	Conseiller Municipal	Procuration donnée à M. CIRILLO	
CIRILLO Raffaele	Conseiller Municipal		
SCHONECKER Rémy	Conseiller Municipal		
BUSSLER Ghislaine	Conseillère Municipale		
PICHENEL Patrick	Conseiller Municipal		
MURINO Sylvie	Conseillère Municipale		
HEINY Richard	Conseiller Municipal		Excusé
GUENIN Clélia	Conseillère Municipale		